

**Registre  
de  
délibération  
du  
Conseil Municipal  
de la commune  
de  
Pinon**

Registre contenant trois cents pages cotées et paraphées par nous, Maire de la commune de Pinon, pour servir à inscrire les procès-verbaux de délibérations du Conseil municipal de la dite commune à compter de ce jour.

A Pinon, le douze mars mil neuf cent un

Le maire. Signature et tampon.

**Séance extraordinaire  
12 mars 1901**

**Délibération N° 1 Eclairage du chemin de la gare**

**Du 12 mars 1901. 3e Division. Vu le traité passé entre M. le maire de Pinon représentant la commune et la société d'éclairage par le gaz acétylène est approuvé à la date de ce jour.**

**En conséquence, la somme de 40 F, montant de la redevance payée par la dite compagnie sera portée chaque année en recettes au budget communal.**

**Laon, le 18 mars 1901. Pour le Préfet et par délégation, le secrétaire général. Signé Suruques**

L'an mil neuf cent un, le douzième jour du mois de mars, à six heures du soir, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Martin, maire, et sur sa convocation en date du huit de ce mois.

Présents: M.M. Villain, Druelle, Idé, Bossion, Hénot, Kapfer, Martin, Vairon L et Vairon L (G?). Absents: M.M. Terlet, Callay et Franjus.

M. le président donne connaissance aux membres de l'assemblée

1° d'une lettre de M. le Préfet concernant l'éclairage du chemin de la gare d'Anizy-Pinon à Anizy le Château

2° du traité conclu entre la commune de Pinon et la Compagnie Urbaine d'Eclairage par l'Acétylène dont le siège est à Paris, 139 rue de Rome, en vue du droit d'établir des conduites qui seront utilisées pour l'éclairage public et privé, cela pour une durée de trente et un ans, le tout conformément aux conditions qui y seront stipulées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré a émis le vote suivant:

nombre de votants	9
nombre de bulletins trouvés	9
bulletin blanc	1
pour l'adoption de l'éclairage	6 voix
contre l'adoption de l'éclairage	2

En conséquence, l'assemblée municipale prie M. le Préfet d'approuver la présente délibération ainsi que les deux traités qui y sont joints.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus

## **Délibération N° 2 Dispense d'adjudication**

**12 mars 1901. 3e Division. Vu la dispense d'adjudication et l'autorisation de faire exécuter les travaux en régie sont accordés pour l'emploi des ressources vicinales de 1902**

**Laon, le 21 mars 1901. Pour le Préfet, signé Surugue**

Même jour et même séance.

M. le maire expose au conseil municipal que les dépenses à faire sur les chemins N° 1 et 2 dépasseront la somme de 300 F. Les travaux seront faits par voie économique au fur et à mesure des besoins par les ouvriers ordinaires de la commune, mais comme les travaux atteindront le chiffre maximum au delà duquel il devrait être procédé à une adjudication, M. le maire propose au conseil municipal de prendre une délibération pour une dispense d'adjudication et une autorisation de régie.

Le conseil, après en avoir délibéré, adopte la proposition qui lui est soumise et prie M. le Préfet d'y donner son approbation.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 8 signatures.

## **Délibération N° 3 Compte du Receveur**

L'an mil neuf cent un, le douzième jour du mois de mai, à 9 heures du matin, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Martin, maire, et sur sa convocation en date du huit de ce mois.

Présents: M.M. Villain, Druelle, Hénot, Callay, Franjus, Kapfer, Martin, Vairon L et Vairon G. Absents: M.M. Terlet, Idé et Bossion.. Secrétaire:M. Villain.

Vu le compte rendu par M. Lemarignier, Receveur municipal de la commune pour ses recettes et ses dépenses, après avoir entendu lecture dudit compte rendu, considérant que les recettes et les dépenses y sont régulièrement effectuées, délibère;

Art 1 Statuant sur la situation du comptable au 31 mars 1901 sauf le règlement et l'apurement par qui de droit, conformément à l'article 70 de la loi du 5 avril 1884, le conseil admet

les recettes de la gestion 1900 pour la somme de	5 448 F 32
les dépenses pour celle de	5 081 F 09
	-----
fixe l'excédent de la recette à	367 F 23
et attendu que par arrêté du compte précédent	
le comptable a été reconnu débiteur de	255 F 28
	-----
déclare le comptable débiteur sur son compte gestion 1900 de	622 F 51

Art 2 Statuant sur les opérations de l'exercice 1900, sauf l'apurement par qui de droit, le conseil admet les opérations effectuées pendant la gestion 1900 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1900 savoir: en

recette pour	6 230 F 37
en dépense pour	5 748 F 49
	-----
d'où il résulte un excédent de recette de	482 F 37
Report	482 F 37
Le résultat définitif de l'exercice 1899 ayant présenté un excédent de recette de	640 F 49
Le résultat définitif de 1900 égal au résultat du compte, l'administration du même exercice est un excédent de recette de	1 122 F 86

## **Délibération N° 4 Compte administratif**

M. le maire dépose sur le bureau le compte administratif de l'exercice mil neuf cent et donne sur ce document toutes les explications qui lui sont demandées.

L'assemblée désigne M. Franjus pour exercer la présidence pendant l'examen du compte.

Après ledit examen terminé, le conseil décide de l'admettre dans toutes ses parties.

### **Délibération N° 5 Chemins vicinaux**

Vu les projets des budgets présentés par M.M. les Agents Voyers pour les années 1901 et 1902 approuve ledit projet et vote les ressources ainsi que les crédits tels qu'ils sont portés aux budgets des chemins vicinaux

### **Délibération N° 6 Subvention industrielle**

M. le maire donne lecture à l'assemblée de la proposition de règlement à l'amiable pour subvention industrielle se montant à la somme de quatre cents F offerte par la Société Sucrière d'Anizy-Pinon et Quincy, en compensation des dégradations extraordinaires que l'exploitation de cette usine a causé aux chemins de petite communication N° 1 et 2 parties comprises sur le territoire de la commune.

Le conseil, vu l'exposé ci-dessus, vu l'article 14 de la loi du 21 mai 1836 sur les chemins vicinaux à raison des dégradations extraordinaires, accepte l'offre faite par la Société Sucrière d'Anizy-Pinon et Quincy.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 9 signatures.

## **Séance du seize mai 1901**

### **. Continuation de la session.**

**(La délibération écrite en bleu est rayée sur le registre des délibérations)**

**1<sup>ère</sup> Division. Le Préfet du département de l'Aisne, chevalier de la légion d'honneur.**

**Statuant en conseil de préfecture, vu la délibération du conseil municipal en date du 16 courant, vu l'article 63 de la loi du 5 avril 1884; considérant que la délibération susvisée porte sur un objet étranger aux attributions du conseil municipal, arrête:**

**-Art 1<sup>er</sup>. Est déclarée nulle de plein droit la délibération du conseil municipal de Pinon du 16 mai 1901.**

**Art 2. Cette délibération sera rayée au registre des délibérations. Mention en sera faite en marge qu'elle est supprimée en vertu de l'arrêté préfectoral de ce jour.**

**Art 3. M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté. Fait à Laon le 29 mai 1901. Pour le Préfet, le secrétaire général. Signé Surugue**

**L'an mil neuf cent un, le seizième jour du mois de mai, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. le maire et sur sa convocation en date du douze de ce mois.**

**Présents: M.M. Villain, Druelle, Hénot, Callay, Franjus, Kapfer, Martin, Vairon G et Vairon Léon. Absents: M.M. Terlet, Idé et Bossion.**

**L'assemblée désigne M. Villain comme secrétaire.**

**Le conseil municipal reprend l'examen du budget primitif de 1902 et aborde le traitement du garde champêtre et décide de ne voter son traitement qu'après que le remplacement du garde champêtre exerçant aujourd'hui ses fonctions aura été effectué en raison de ce qu'en séance, ce dernier a pris la parole sans autorisation et a déclaré que malgré la décision du conseil et l'ordre de M. le maire de quitter ses fonctions le 1er juillet prochain, il resterait quand même jusqu'en fin 1902.**

**Il s'était précédemment présenté devant plusieurs conseillers municipaux et leur a signifié malgré leur décision qu'ils n'avaient pas encore les dents assez longues pour le faire partir.**

**En conséquence, le conseil prie M. le préfet de lui donner satisfaction le plus tôt possible afin de pouvoir continuer la session de mai qu'il ne reprendra qu'après remplacement du garde actuel.**

**Devant ce scandale, M. le maire a levé séance.**

**Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus, excepté M. Callay qui a déclaré ne pas signer. Suivent 8 signatures.**

## Séance du 30 mai 1901

Le conseil municipal de la commune de Pinon a été convoqué en session ordinaire, aujourd'hui 30 mai 1901 pour le mardi 4 juin à sept heures du soir.

Le maire. Signé Martin.

L'assemblée n'ayant pas délibéré, la séance a été remise à une date ultérieure.

## Séance du 9 juin 1901

Le conseil municipal de la commune de Pinon a été convoqué en séance extraordinaire aujourd'hui 9 juin 1901 pour le jeudi 13 du même mois, à 7 heures du soir.

Le maire. Signé Martin.

La majorité n'ayant pas été acquise, la séance a été remise à une date ultérieure.

Le maire. Signé Martin.

Le conseil municipal de la commune de Pinon a été convoqué en séance extraordinaire aujourd'hui 13 juin 1901 pour le mardi 18 du même mois, à 7 heures du soir.

Le maire. Signé Martin.

Le conseil municipal de la commune de Pinon a été convoqué le 19 juin pour la continuation de la session de mai, le 23 du même mois, à 9 heures et demi du matin (3<sup>ème</sup> convocation)

Le maire: Martin.

## Séance du 13 juin 1901

### **Délibération N° 7 Garde champêtre**

L'an mil neuf cent un, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni en séance ordinaire, aujourd'hui 23 juin, à 9 heures du matin, pour la troisième convocation à l'effet de voter les budgets additionnel de 1900 et primitif de 1902.

Avant de passer à l'examen des budgets, le conseil municipal prend note des paroles de M. le maire par lesquelles il s'engage formellement à renvoyer le garde champêtre pour le 1er juillet 1901, et qu'à partir de cette date il sera remplacé.

C'est à cette seule condition que le conseil municipal consentira à lui prêter son concours.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 5 signatures.

Même séance.

### **Délibération N° 10 Chemin de fer**

Le maire donne connaissance au conseil municipal d'un projet de tramway électrique de Tergniers à la Fère, Saint Gobain et Anizy et demande à la municipalité de vouloir bien voter le mode de subvention en vue de l'établissement de ce dit tramway.

Le conseil municipal, vu le tableau fourni et établissant la répartition des sommes à verser facultativement par les communes voisines, considérant que le tramway ne lui est d'aucune utilité ne consent pas à verser la subvention demandée. Il consentirait à voter une somme supérieure dans le cas où le tramway serait prolongé jusqu'à Pinon. Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 5 signatures.

## Séance du 9 juillet 1901

### Délibération N° 11 Fête nationale

Le conseil municipal de la commune de Pinon a été convoqué le cinq juillet 1901 pour le mardi 9 du même mois, à huit heures du soir, à l'occasion de la fête nationale.

Le maire,

L'an 1901, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni en séance extraordinaire, aujourd'hui 9 juillet, à huit heures du soir, sous la présidence de M. le maire, à l'occasion de la fête nationale.

Il a été établi comme il suit la répartition des fonds;

Aux musiciens	30 F
Au tir civil	30 F
Achat de drapeaux	32 F 30
Vin	20 F
Illuminations	12 F 50
Jeux divers	15 F
Poudre	10 F 20
	-----
Total	150 F

## Séance du 31 août 1901

### Délibération N° 12 Comptes de la barrière au port de Pinon

L'an mil neuf cent un, le trente un du mois d'août, à sept heures du soir, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Martin, maire, et sur sa troisième convocation.

Présents: M.M. Villain, Bossion, Kapfer, Franjus, Martin et Vairon Léon.

Absents: M.M. Terlet, Druelle, Callay, Hénot, Idé et Vairon Georges.

1 Monsieur le maire donne connaissance aux membres de l'assemblée et leur soumet les divers mémoires concernant les dépenses occasionnées par l'établissement d'une barrière au chemin donnant accès au port de Pinon, lesquelles dépenses s'élèvent à la somme totale de 152 F 75 (Cent cinquante deux francs 75 centimes).

Le conseil, après en avoir délibéré, rappelle à monsieur le Préfet qu'il s'est engagé concurremment à payer les frais de la barrière qui avaient été élevés à 200 F, soit 100 F pour la commune de Pinon (délibération du 18 février 1901). La dépense s'élevant à la somme de 152 F 75, moitié de la dépense sur les 100 francs votés au budget additionnel de l'année 1901, le reste de la somme restant à la charge du département comme il a été convenu.

2 Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que les ventes de bois du 7 juin 1901 et d'herbes du 30 du même mois ont occasionné une dépense s'élevant à la somme de 25 F 80, somme qui ne sera payée par les acquéreurs que le onze novembre prochain.

Afin de solder les avances faites par le secrétaire de la mairie, monsieur le Préfet aurait-il l'obligeance de m'autoriser à prendre sur les fonds libres de la caisse municipale la susdite somme de 25 F 80.

Le conseil municipal après avoir été consulté donne un avis favorable à cette demande.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 6 signatures.

# Séance du 7 novembre 1901

## Délibération N° 13 Répartiteurs pour 1902

L'an mil neuf cent un, le sept novembre à sept heures du soir, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Martin, maire et sur sa convocation en date du trois de ce mois.

Présents: M.M. Villain, Druelle, Bossion, Kapfer, Martin, Vairon G et Vairon L.

Absents: M.M. Terlet, Hénot, Idé, Franjus et Callay.

En exécution du dernier paragraphe de l'article 61 de la loi du 5 avril 1884, l'assemblée dresse comme il est indiqué au tableau ci-dessous, la liste des propriétaires fonciers désignés au choix de l'administration pour remplir en 1902 les fonctions de répartiteurs titulaires et répartiteurs suppléants des contributions directes.

N°	Noms et Prénoms	Profession	Domicile	Age
	Observations			
1	Druelle Maurice	Directeur de sucrerie	Pinon	39
2	Vairon Léon	Cultivateur	"	38
3	Villain Arthur	Régisseur	"	
4	Hénot Charles	Propriétaire	"	50
5	Callay Paul	Garde particulier	"	55
6	Idé Louis	Propriétaire	"	67
7	Connois Lejeune	Propriétaire	Anizy le Château	62
8	Berger Angel	Géomètre	"	35
9	Etange Fernand	Marchand de bois	"	43
10	Maillefer fils	Industriel	"	62

---

1	Kapfer François	Garde particulier	Pinon	
2	Franjus Paul	Cultivateur	"	66
3	Lejeune Alfred	Propriétaire	"	59
4	Mitaine Jules	"	"	58
5	Fritsch Joseph	Horticulteur	"	53
6	Faillot Leroy	Manouvrier	"	70
7	Cuvillier Alcide	Propriétaire	Wissignicourt	
8	Montier Emile	Tonnelier	Anizy le Château	
9	Camus Hannier	Rentier	"	79
10	Ferté Maximilien	"	"	64

---

## Délibération N° 14 Liste électorale

Monsieur le président expose qu'il y a lieu, en vue de procéder à la révision de la liste électorale de désigner:

1° un délégué du conseil municipal pour faire partie de la commission instituée par la loi à l'effet de dresser la liste électorale.

2° et de deux autres délégués pour faire partie de la commission chargée de statuer sur les réclamations qui pourraient se produire.

En conséquence, M. le président invite le conseil municipal à en délibérer et à procéder à cette désignation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré désigne:

1° M. Franjus Paul, membre du conseil municipal pour faire partie de la commission de révision de la liste.

2° M.M. Vairon Léon et Kapfer François pour faire partie de la commission chargée de statuer sur les réclamations qui pourraient se produire.

### **Délibération N° 15 Bureau de poste**

3° Monsieur le maire expose au conseil municipal ce qui suit:

L'Administration des Postes et Télégraphes a été saisie par l'Association Générale de ses Agents d'un vœu tendant à ce que les bureaux télégraphiques effectuent les dimanches et jours fériés une seule et unique vacation de sept ou huit heures du matin à midi, au lieu des vacations actuelles fixées de sept ou huit heures à dix heures du matin et de midi à trois heures du soir, demande qui vient de m'être formulée par le Directeur des postes et Télégraphes et par l'intermédiaire de M. le Préfet en me priant d'y donner mon avis, le bureau de Poste et Télégraphe de Pinon se trouvant dans le cas indiqué ci-dessus.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, maintient le statut quo existant, vu l'importance des affaires de la commune.

### **Délibération N° 16 Distribution des lettres dans Pinon**

4° Monsieur le président donne connaissances aux membres de l'assemblée d'une lettre de M. le Directeur des Postes et Télégraphes du département de l'Aisne au sujet d'une délibération de la commune d'Allemant demandant que la distribution des lettres dans cette commune soit effectuée à une heure plus matinale et, de ce fait, faire desservir la commune de Pinon par un seul facteur le matin, de telle sorte que le deuxième facteur puisse se rendre directement à Vaudesson, puis à Allemant en sortant du bureau.

Vu l'exposé ci-dessus et après délibération, le conseil municipal déclare qu'il lui est impossible d'accepter la modification proposée et à laquelle il s'oppose, attendu qu'un quartier important de la commune de Pinon est déjà desservi tardivement, qu'il serait préférable de faire nommer un troisième facteur pour desservir les communes éloignées de Pinon qui auraient de ce fait une seconde distribution déjà réclamée par elles.

### **Délibération N° 17 Versement de crédit (50 F)**

**3e Division. Vu et approuvé. Laon, le 16 9bre 1901.**

**Pour le Préfet, le secrétaire général. Signé Surugue.**

5° Monsieur le maire soumet à l'assemblée divers mémoires restant à payer par suite de l'épuisement du crédit des entretiens divers réunis. Les mémoires se montant à la somme totale de 50 F (cinquante francs). Le conseil municipal, après délibération, demande à M. le Préfet de prendre cette dépense sur le crédit de 50 F affecté à la destruction des hannetons, art 58 du budget primitif 1901 qui n'a pas été employé.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 6 signatures.

## **Séance du 5 décembre 1901**

### **Délibération N° 18 Indemnité au garde champêtre**

**3e Division. Vu et approuvé. Il est ouvert au budget 1901 un crédit additionnel de 50 F. Laon, le 19 Xbre 1901. Pour le Préfet, le secrétaire général. Signé Surugue.**

L'an mil neuf cent un, le cinquième jour du mois de décembre, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni en séance extraordinaire, sous la présidence de Monsieur le maire et sur sa convocation en date du 1er décembre, à la mairie, à six heures du soir.

Présents: M.M. Villain, Druelle, Bossion, Idé, Kapfer, Hénot, Martin, Vairon G et Martin. Absents: M.M. Callay, Franjus et Vairon Léon.

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit: monsieur Charlet Constant, garde champêtre de la commune de Pinon, s'acquitte très bien de ses fonctions de garde cantonnier, je propose à l'assemblée de lui allouer la somme de cinquante francs à titre de gratification.

Le conseil, vu l'exposé fait ci-dessus par M. le maire, vu l'empressement avec lequel le sieur Charlet s'acquitte de ses fonctions, lui vote à l'unanimité la somme de 50 F qui sera prise sur les fonds libres de la caisse municipale.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 4 signatures



## **Délibération N° 19**

**9 février. Présents M.M. Villain, Kapfer et Martin. Absents: M.M. Bossion, Druelle, Idé, Hénot, Franjus, Callay, Vairon G et Vairon L.**

**13 février 1902. Mêmes présents et mêmes absents.**

L'an mil neuf cent deux, le vingt huit du mois de février, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le maire et sur sa convocation en date du 24 du même mois. Présents: M.M. Villain, Bossion, Kapfer et M. Martin. Absents: M.M. Druelle, Idé, Hénot, Franjus, Callay, Vairon G et Vairon L.

## **Séance du 28 février 1902**

**28 février 1902. Présents : M.M. Villain, Bossion, Kapfer et Martin.**

**Absents: M.M. Druelle, Idé, Hénot, Franjus, Callay, Vairon G et Vairon L. le maire, signé Martin**

1° Le conseil municipal par délibération de ce jour, demande à M. le Préfet l'autorisation de louer les biens qui ne le sont pas et pour une durée de neuf années.

2° Les membres du conseil municipal n'ont pas donné leur avis concernant la liste des membres de l'assistance médicale pour l'année 1902 en raison de ce que les membres du bureau de bienfaisance ne se sont pas réunis après les trois convocations régulières.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 4 signatures.

## **Séance du 11 avril 1902**

Le conseil municipal de la commune de Pinon a été convoqué en séance extraordinaire aujourd'hui, 7 avril 1902 pour le vendredi 11 du même mois' à six heures du soir.

L'assemblée n'ayant pas délibéré a été remise à une date ultérieure. La maire: Martin.

## **Séance du 15 mai 1902**

Le conseil municipal de la commune de Pinon a été convoqué en session ordinaire aujourd'hui onze mai 1902 pour le jeudi 15 du même mois, à six heures du soir. Le maire: Martin.

L'an mil neuf cent deux, le quinze mai, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à six heures du soir, sous la présidence de M. le maire.

Présents: M.M. Druelle, Hénot, Bossion, Kapfer, Martin, Vairon Léon et Villain.

Absents: M.M. Idé, Callay, Franjus et Vairon Georges. Faute d'entente, le conseil n'a pu délibérer. Le maire

## **Séance du 22 mai 1902**

Le conseil municipal de la commune de Pinon a été convoqué en session ordinaire (2<sup>e</sup> convocation) aujourd'hui 16 mai 1902 pour le jeudi 22 du même mois à huit heures et demie du matin.

Le maire. Martin.

Présents:M.M. Villain, Kapfer et Martin.

La majorité n'étant pas acquise, le conseil municipal a été convoqué à une date ultérieure.



## Séance du 2 juin 1902

Le conseil municipal de la commune de Pinon a été convoqué en session ordinaire (3<sup>e</sup> convocation) aujourd'hui 28 mai 1902 pour le lundi 2 juin à cinq heures et demie du soir.  
Le maire. Martin.

~~Délibération rayée.~~

~~L'an mil neuf cent deux, le 2 juin à six heures du soir, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. le maire.~~

~~Présents: M.M. Villain, Hénot, Franjus, Kapfer, Callay, Martin, Vairon G et Vairon L. Absents: Bossion, Druelle et Idé.~~

~~La présidence a été prise par M. Franjus, doyen d'âge de l'assemblée en vue de l'examen du compte administratif.~~

~~Délibération nulle .Le maire: Martin~~

Le conseil municipal de la commune de Pinon a été convoqué aujourd'hui 4 juin pour le lundi 7 du même mois. Le maire: Martin.

## Séance du 7 juin 1902

### **Délibération N° 20**    **Compte du receveur**

L'an mil neuf cent deux, le sept du mois de juin, à quatre heures et demie du soir, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Martin, maire.

Présents: M.M. Villain, Druelle, Hénot, Idé, Bossion, Callay, Franjus, Kapfer, Martin, Vairon G et Vairon L.  
L'assemblée a choisi pour secrétaire M. Villain.

Vu le compte rendu par monsieur Lemarignier, receveur municipal de la commune pour ses recettes et dépenses, après avoir entendu lecture dudit compte, considérant que les recettes et les dépenses s'y sont régulièrement effectuées, délibère :

Art 1 Statuant sur la situation du comptable au 31 mars 1902, sauf le règlement et l'apurement par qui de droit, conformément à l'article 70 de la loi du 5 avril 1884, le conseil admet

les recettes de la gestion de 1901 pour la somme de	6 930 F 10
les dépenses pour celle de	6 132 F 96

	-----
fixe l'excédent de recette à	797 F 94

et attendu que par arrêté du compte précédent

le comptable a été reconnu débiteur de	? F
--	-----

déclare le comptable débiteur gestion 1901 de	? F
---	-----

Art 2 Statuant sur les opérations de l'exercice 1901, sauf l'apurement par qui de droit, le conseil admet les opérations effectuées pendant la gestion 1901 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1902, savoir:

en recette pour	7 034 F 70
-----------------	------------

en dépense pour	6 659 F 92
-----------------	------------

	-----
d'où il résulte un excédent de recette de	374 F 78

le résultat définitif de l'exercice 1900 accuse un excédent de recette de	1 122 F 86
---	------------

Le résultat définitif de 1901, égal au résultat du compte d'administration du même exercice est un excédent de recette de	1 497 F 64
---	------------

### **Délibération N° 21**    **Compte administratif**

M. le maire dépose sur le bureau le compte administratif de l'exercice 1901 et donne sur ce document toutes les explications qui lui sont demandées. L'assemblée désigne M. Idé pour exercer la présidence durant l'examen du compte.

Après ledit examen terminé, les conseillers municipaux demandent que les commissions nommées soient convoquées régulièrement au fur et à mesure des besoins.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 9 signatures.

### **Délibération N° 22**    **Demande d'autorisation (religieuses)**

3°        Monsieur le maire donne connaissance aux membres de l'assemblée de deux lettres de monsieur le Préfet de l'Aisne en date du 12<sup>er</sup> 14 mars 1902 au sujet d'une demande faite par la Congrégation des Filles de la Charité de saint Vincent de Paul de Paris, en vue d'obtenir l'autorisation prévue par les articles 13 et 18 de la loi du 1er juillet dernier, pour l'établissement de Pinon.

Le conseil, vu les lettres citées ci-dessus,

vu les articles 13 et 18 de la loi du 1er juillet 1901 concernant les congrégations religieuses, après en avoir délibéré, émet un avis favorable au sujet de la demande en autorisation formulée par l'établissement de Pinon.

### **Délibération N° 23**    **Chemins vicinaux**

4°        Vu les projets des budgets présentés par M.M. les Agents Voyers d'arrondissement et de canton pour les années 1902 et 1903, approuve les dits projets et vote les ressources ainsi que les crédits tels qu'ils sont portés aux budgets des chemins vicinaux.

### **Délibération N° 24**    **Subvention industrielle**

**La commission départementale a réglé à 400 Fla subvention dont il est question dans la délibération. laon, le 8 août 1902. Pour le Préfet, le secrétaire général: Surugue**

5°        Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée de la proposition de règlement à l'amiable pour subvention industrielle se montant à la somme de quatre cents francs offerte par la Société Sucrière D'Anizy-Pinon et Quincy en compensation des dégradations extraordinaires que l'exploitations de cette usine a causées aux chemins de petite communication N° 1 et 2

(parties comprises sur le territoire de la commune).

Le conseil, vu l'exposé ci-dessus, vu l'article 14 de la loi du 21 mai 1836 sur les chemins vicinaux à raison des dégradations extraordinaires, accepte l'offre faite par la Société Sucrière D'Anizy-Pinon et Quincy

### **Délibération N° 25**    **Impositions annuelles**

6°        L'assemblée ainsi constituée sous la présidence de M. le maire , vu le budget primitif de l'exercice 1903, arrêté par le conseil municipal , vu la loi du 5 avril 1884, considérant que les revenus de la commune sont insuffisants pour faire face aux dépenses ordinaires prévues audit budget se décomposant ainsi

Dépenses obligatoires	6 288 F
-----------------------	---------

Dépenses facultatives	900 F
-----------------------	-------

que la différence vu	6 588 F
----------------------	---------

est nécessaire à la commune pour faire face à toutes les dépenses obligées de la dite année,

a déclaré voter formellement par addition au principal des contributions de l'année 1903

la somme de

2 422 F 66 égale à la différence ci-dessus, dont pour les

dépenses obligatoires deux mille francs à inscrire à l'article 69 des recettes du budget

et pour les dépenses facultatives quatre cent vingt deux francs 66 centimes à inscrire à l'article 72 des recettes du budget.

### **Délibération N° 27 Virement de crédit**

**3<sup>e</sup> Division. Vu et approuvé. Laon, le 21 juin 1902.**

**Pour le Préfet et par délégation, le secrétaire général. Signé Surugue.**

7° La commune de Pinon n'ayant plus de subdivision de compagnie de sapeurs pompiers pour assurer mensuellement la manœuvre de pompe, monsieur le maire propose à l'assemblée d'allouer une indemnité aux hommes de bonne volonté qui concourront à la dite manœuvre jusqu'à formation d'une nouvelle subdivision. Le conseil, considérant qu'il est très urgent que la pompe à incendie fonctionne bien, autorise M. le maire à prendre pour les manœuvres des hommes de bonne volonté et demande en outre à monsieur le Préfet d'autoriser à payer ces hommes avec le crédit de 250 F porté au budget primitif de 1902, article 78.

### **Délibération N° 28 Terrain Jakob**

**3<sup>e</sup> Division. Vu et approuvé. La somme de 130 F montant de l'indemnité dûe à la commune est portée en recette en addition au budget de l'exercice courant.**

**Copie de l'acte de vente à intervenir que transmise à la préfecture. Laon le 17 juillet 1902.**

8° Monsieur le président donne connaissance à l'assemblée d'une lettre de monsieur le Préfet au sujet de l'aliénation de terrain. Alignement Jakob Buschi, en la priant de vouloir bien établir à nouveau la fixation du prix de terrain à aliéner par suite de l'alignement délivré à M. Jakob.

Le conseil, vu la lettre ci-dessus, vu la délibération déjà prise à ce sujet par le conseil municipal dans la séance du 15 janvier mil neuf cent un, concernant le même objet, considérant que l'offre fait à cette même date par M. Jakob était de payer cinq francs le mètre carré de terrain concédé, maintient les conclusions prises à cette époque.

### **Délibération N° 30 Assistance médicale**

9° En exécution de la loi du 15 juillet 1893, M. le maire donne connaissance aux membres de l'assemblée de la liste des personnes qui ont été admises à participer au recours de l'assistance médicale gratuite en 1902, liste dressée et arrêtée au nombre de treize par les membres du bureau de bienfaisance dans leur réunion du deux juin dernier.

Le conseil, vu l'exposé ci-dessus, vu la liste des personnes admises pour 1902 à participer aux secours de l'assistance médicale, l'admet dans toutes ses parties en y ajoutant l'épouse Lécuyer, née Delfolie.

### **Délibération N° 31 Bureau de bienfaisance**

10° Le conseil municipal, après examen des budgets additionnel et primitif du bureau de bienfaisance de la commune de Pinon pour les exercices 1902 et 1903 les admet dans toutes leurs parties.

### **Délibération N° 32 Demande de sursis (Idé). Avis du conseil**

10° Monsieur le maire soumet à l'assemblée ce qui suit: le nommé Idé Emile, habitant la commune de Pinon, soldat réserviste de la classe 1887, appelé à une période d'exercice de treize jours pour le 7 octobre 1902, sollicite comme père de famille de quatre enfants d'être exonéré de la dite période afin de pouvoir subvenir aux besoins de sa famille.

Il demande au conseil municipal d'être son interprète en sa faveur près de l'autorité militaire.

Le conseil, après examen de la demande faite par le sieur Idé, ci-dessus dénommé, en vue d'obtenir remise de la période de treize jours comme père de famille de quatre enfants. Considérant que le susnommé est indispensable à sa famille, que par sa conduite, il mérite qu'on fasse droit à sa demande, lui accorde un avis favorable et ne peut qu'appuyer cette demande en vue d'obtenir la remise de la dite période de treize jours.

### **Délibération N° 33 Dégrèvement d'office**

**3<sup>e</sup> Division. Lu et approuvé. Il est ouvert au budget de 1902 un crédit additionnel de 36 F. Laon, le 4- 7bre 1902.**

**Pour le Préfet et par délégation, le secrétaire général. Signé Surugue.**

11° Le président donne connaissance au conseil des dégrèvements d'office concernant la commune de Pinon et se montant à la somme de 203 F 89.

Le conseil, vu la lettre de M. le Préfet en date du 24 mai 1902, vu l'état de dégrèvement concernant la commune de Pinon, le conseil est d'avis qu'il doit être remis à chacun les sommes qui ont été perçues en trop par suite de

l'imposition résultant de l'amendement Le Moigne.

### **Délibération N° 34 Place de Saint Eucher en 1901**

12° le conseil municipal ayant constaté qu'il manque à l'article 8 recette de droit de place la somme de 13 F 40 qui a été perçue par M. Dutellier alors garde champêtre en 1901, demeurant actuellement à Aizelles, lesquels fonds n'étant pas rentrés dans la caisse municipale, prie M. le Préfet de faire enquête à ce sujet. Suivent 9 signatures.

Le conseil municipal de la commune de Pinon a été convoqué pour le dimanche 22 juin 1902 à 9 heures du matin. Le maire, Martin.

## **Séance du 22 juin 1902**

L'an mil neuf cent deux, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni en session extraordinaire le vingt deux juin, à 9 heures du matin, à la mairie, sous la présidence de M. le maire. Présents:

Le conseil municipal a établi comme suit la répartition des fonds à l'occasion de la fête nationale.

Aux musiciens	30 F
Au tir civil	30 F
Vin	20 F
Illuminations	15 F
Jeux divers	15 F
Poudre	15 F
Lampes	5 F
Employés à la décoration	5 F

Total -----  
135 F

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 6 signatures.

Le conseil municipal de la commune de Pinon a été convoqué en session ordinaire pour le dimanche 3 août 1902 à neuf heures du matin. Le maire: Martin. Suivent 2 signatures.

## **Séance du 3 août 1902**

### **Délibération N° 35**

**3° Division. Vu et approuvé. Il est ouvert au budget de 1902 un crédit de 25 F. Laon, le 14 août 1902. Pour le Préfet et par délégation, le secrétaire général. Signé Surugue**

L'an mil neuf cent deux, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie, à neuf heures du matin, sous la présidence de M. le maire. (dimanche trois août).

Présents: M.M. Villain, Hénot, Callay, Kapfer, Martin, Vairon Georges.

Absents: M.M. Druelle, Bossion, Franjus, Idé et Vairon Léon.

1° Le conseil municipal est d'avis, en attendant la formation d'une subdivision de sapeurs pompiers, qu'il soit fait trois manœuvres annuelles de la pompe à incendie. Les huit hommes y participant auront une allocation personnelle de deux francs.

2° Asile de nuit. Maintien de l'asile de nuit sans être occupé.

3° le conseil municipal, après délibération alloue à M. Charlet Constant, garde champêtre de la commune, la somme de vingt cinq francs à titre d'indemnité de délogement à prendre sur les fonds libres de la caisse municipale.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 6 signatures

## Séance du 19 octobre 1902

### Délibération N° 36 Enquête agricole. Commission communale

1ere Division. VU. Laon, le 25- 8bre 1902. Pour le Préfet et par délégation, le conseiller de préfecture. Signé illisible.

L'an mil neuf cent deux, le dix neuf octobre, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Martin, maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 15 de ce mois.

Présents: M.M. Villain, Druelle, Bossion, Callay, Hénot, Idé, Franjus, Kapfer, Martin, Vairon G et Vairon L.

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée de la circulaire de M. le Préfet de L'Aisne concernant la réorganisation des enquêtes agricoles.

Le conseil, vu la lettre circulaire ci-dessus désignée et insérée au recueil des actes administratifs, vu le rapport adressé à M. le Président de la République, vu le décret du 27 août et les instructions du 28 août 1902 concernant le même objet; après en avoir délibéré, nomme

M. Vairon Léon, agriculteur à Pinon, pour faire partie de la commission communale de la statistique agricole.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 6 signatures

## Séance du 9 novembre 1902

### Délibération N° 37 Répartiteurs pour 1903

Le conseil municipal de la commune de Pinon a été convoqué en session ordinaire pour le dimanche 9- 9bre 1902 à 9 h du matin.

A Pinon, le 5 novembre 1902. La maire, Martin.

L'an mil neuf cent deux, le 9 novembre à 9 heures du matin, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Martin, maire.

Présents: M.M. Villain, Hénot, Druelle, Callay, Kapfer, Martin et Vairon Georges.

Absents: M.M. Druelle, Idé, Bossion, Franjus, décédé, Vairon Léon.

En exécution du dernier paragraphe de l'article 61 de la loi du 5 avril 1884, l'assemblée dresse, comme il est indiqué au tableau ci-dessous, la liste des propriétaires fonciers désignés au choix de l'administration pour remplir en 1903 les fonctions de répartiteurs titulaires et répartiteurs suppléants des contributions directes.

N°	Noms et prénoms	Qualités	Domicile	Age	Observations
1	Druelle Maurice	Directeur de sucrerie	Pinon	40	
2	Vairon Léon	Agriculteur	"	39	
3	Villain Arthur	Régisseur	"	39	
4	Hénot Charles	Cultivateur	"	51	
5	Callay Paul	Garde particulier	"	56	
6	Idé Louis	Propriétaire	"	68	
7	Connois Lejeune	"	Anizy	69	
8	Berger Angel	Géomètre	"	36	
9	Etange Fernand	Marchand de bois	"	44	
10	Maillefer fils	Industriel	"	63	

---

1	Kapfer François	Garde particulier	Pinon	55	
2	Guéret Alphonse	Cultivateur	"	38	
3	Lejeune Alfred	Propriétaire	"	60	
4	Mitaine Jules	"	"	57	
5	Fritsch Joseph	Horticulteur	"	54	

6	Faillot Leroy	Manouvrier	"	70
è	Cuvillier Alcide	Propriétaire	Wissignicourt	
8	Montier Emile	Tonnelier	Anizy	
9	Camus Hannier	Rentier	"	80
10	Ferté Maximilien	"	"	65

-----  
Dressé en séance les jour mois et an que susdits. Suivent 6 signatures.

### **Délibération N° 38 Liste électorale**

Monsieur le président expose qu'il y a lieu en vue de procéder à la révision de la liste électorale de désigner:

1° un délégué du conseil municipal pour faire partie de la commission instituée par la loi à l'effet de dresser la liste électorale.

2° et de deux délégués pour faire partie de la commission chargée de statuer sur les réclamations qui pourraient se produire.

En conséquence, M. le président invite le conseil municipal à en délibérer et à procéder à cette désignation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré désigne:

1 M. Vairon Georges, membre du conseil municipal pour faire partie de la commission de la révision de la liste.

2 M.M. Kapfer François et Vairon Léon membre du conseil municipal pour faire partie de la commission chargée de statuer sur les réclamations qui pourraient se produire.

### **Délibération N° 39**

**3° Division. Vu et approuvé. Il est ouvert au budget de 1902 un crédit additionnel de**

**37 F 30. Laon, le 14 février ? 1902. Signé Surugue.**

Monsieur le maire communique aux membres de l'assemblée un mémoire de fourniture d'imprimés pour la mairie de Pinon présenté par M. Quégniaux et Déchaux imprimeurs à Saint Quentin, lequel mémoire s'élève à la somme de 37 F 30.

Le conseil, après examen dudit mémoire et après en avoir délibéré, vote la somme de 37 F 30 nécessaire à la solde et à prendre sur les fonds libres de la caisse municipale

### **Délibération N° 40 Bureau de Bienfaisance**

**Bureau de bienfaisance. Proposition de M. Villain**

Monsieur le maire propose à l'assemblée de nommer en remplacement de M. Franjus, décédé, un membre du conseil municipal pour faire partie de la commission administrative du bureau de bienfaisance.

Le conseil, après en avoir délibéré, nomme M. Villain Arthur, membre du conseil pour faire partie de la commission administrative du bureau de bienfaisance.

### **Délibération N° 41 Achat d'une lampe**

**3° Division. Vu et approuvé. Il est ouvert au budget de 1902 un crédit additionnel de 33 F. Laon, le 14- 9bre. Signé Surugue.**

5° Les soirées conférences populaires étant la veille de s'ouvrir dans la commune de Pinon, M. le président transmet à l'assemblée le vœu à lui adressé par M. Leroy, instituteur, en vue d'obtenir pour sa conférence une lampe à alcool destiné au fonctionnement de l'appareil qu'il possède.

Le conseil, vu l'exposé fait ci-dessus, après en avoir délibéré, vote la somme de 33 F pour achat de la dite lampe et prie monsieur le Préfet de l'autoriser à prendre cette somme sur les fonds libres de la caisse municipale.

### **Délibération N° 42 Cimetière**

6° Le conseil décide qu'il soit pris un arrêté municipal défendant de déposer aucun immondice provenant de l'entretien des tombes dans le cimetière communal.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 6 signatures

# Séance du 30 novembre 1902

## Délibération N° 43 Elections sénatoriales

Le conseil municipal de la commune de Pinon a été convoqué le dimanche 30 9-bre 1902, à 1 heure du soir, en vue de la nomination des délégués et suppléants pour l'élection des sénateurs. A pinon, le 25 novembre 1902. Le maire.

L'an mil neuf cent deux, le 30 du mois de novembre, à une heure de l'après midi, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Martin, maire. Présents: M.M. Villain, Druelle, Hénot, Idé, Bossion, Callay, Kapfer, Martin, Vairon G et Vairon L. Le conseil a élu pour secrétaire M. Villain.

M. le président a donné lecture:

1° des articles transmis ci-contre de la loi organique du 2 août 1895 sur les élections des sénateurs, modifiée par la loi du 9 décembre 1884;

2° du décret de convocation des conseils municipaux à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants en vue de l'élection sénatoriale qui doit avoir lieu le 4 janvier prochain dans le département.

3° de l'article 1, 55 3, de la loi du 30 décembre 1875 et des articles 3 et 4 du décret du 3 janvier 1876 visés dans le décret de convocation.

### Election des délégués.

1er tour de scrutin. Le président a ensuite invité le conseil à procéder, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de deux délégués.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé, au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à ? heure du ? ; il a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 10

A déduire: bulletins blancs ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.

Reste pour le nombre de suffrages exprimés 10

Majorité absolue 6

Ont obtenu:

M. Villain 5 voix Vairon L 2

M. Hénot Ch 4 Idé 1

M. Martin 3 Vairon G 1

M. Druelle 3 Bossion 1

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués (aucun)

2e tour

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 10

A déduire: bulletins blancs etc....

Reste pour le nombre de suffrages exprimés 10

Majorité absolue 6

Ont obtenu:

M. Villain 5 voix Bossion 2 voix

M. Druelle 4 Vairon L 2

M. Hénot 4

M. Martin 3

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués (aucun)

3e tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 10

A déduire: bulletins blancs etc....

Reste pour le nombre de suffrages exprimés 10



Majorité absolue				6
Ont obtenu:				
M. Villain	6 voix	Martin	2 voix	
M. Hénot	5	Vairon L	1	
M. Druelle	4	Bossion	1	

Ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative:  
M. Villain, qui a déclaré accepter le mandat.  
M. Hénot, qui déclaré accepter le mandat.

Election du suppléant

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne				10
A déduire: bulletins blancs etc....				
Reste pour le nombre de suffrages				10
Majorité absolue				6

Ont obtenu:

M. Druelle	3 voix	Vairon G	1 voix
M. Martin	3	Vairon L	1
M. Bossion	2		

Ont réuni la majorité absolue (aucun)

2e tour

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne				10
A déduire: bulletins blancs etc....				
Reste pour le nombre de suffrages				10
Majorité absolue				6

Ont obtenu:

M. Martin	5 voix		
M. Druelle	4		
M. Bossion	1		

Ont réuni la majorité absolue (aucun)

3e tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne				10
---	--	--	--	----

Ont obtenu:

M. Druelle	6 voix		
M. Martin	3 voix		
M. Bossion	1 voix		

Ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative:  
M. Druelle, qui a déclaré accepter le mandat.  
Observations. la séance a été levée à ? heures.  
Et ont signé les membres présents :  
Le président, le secrétaire, le conseil municipal. Suivent 10 signatures

le conseil municipal de la commune de Pinon a été convoqué pour le vendredi 16 janvier 1903 à 5h 1/2 du soir en vue de la session de février.  
A Pinon, le 12 janvier 1903.  
Le maire.

## Séance du 16 janvier 1903

### **Délibération N° 43 bis Porteur de télégrammes**

L'an mil neuf cent trois, le seize du mois de janvier, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni en session extraordinaire sous la présidence de M. Martin, maire.

Présents: M.M. Villain, Druelle, Idé, Hénot, Bossion, Callay, Kapfer, Martin, Vairon G et Vairon L.

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que par suite de la démission de M. Mennesson Zéphir, domicilié à Pinon, comme titulaire du port des dépêches, il y a lieu de pourvoir à son remplacement.

Le conseil, vu la démission de M. Mennesson, après en avoir délibéré, fait choix de madame Montier Eugénie, épouse Louis, comme titulaire de porteur de télégrammes et de Madame veuve Martin née Tinet Rosalie, comme suppléante, domiciliées à Pinon.

Le conseil municipal vote à cet effet la somme annuelle de 180 F comme traitement annuel.

Vote de 5 F comme complément.

Le titulaire prend à ce sujet un engagement de deux ans.

Ledit traitement courra du 15 janvier 1903 au 15 janvier 1905.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 7 signatures.

Le conseil municipal de la commune de Pinon a été convoqué pour le jeudi 12 février 1903 à 5h 1/2 du soir.

A Pinon, le 8 février 1903.

Le maire: Martin.

## Séance du 12 février 1903

### **Délibération N° 44 Cotes irrécouvrables**

L'an mil neuf cent trois, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni au lieu extraordinaire de ses séances, le douze février à 5 heures et demie du soir, sous la présidence de M. le maire.

Présents: M.M. Villain, Hénot, Callay, Kapfer, Martin, Vairon Georges et Vairon Léon

Absents: M.M. Druelle, Idé, Bossion.

1° le conseil municipal prend connaissance de la liste d'assistance médicale, dressée par le bureau de bienfaisance dans sa séance du 12 février 1903, arrêté au chiffre de dix admissions.

Après délibération, le conseil admet la dite liste.

2° le conseil admet en cotes irrécouvrables la somme de 12 F, savoir: Duperrier Leroux 6 F et Lorion Charles 6 F.

### **Délibération N° 45 Demande de départ des dépêches par le courrier du matin**

Le conseil municipal, considérant que le courrier du matin s'en va sans dépêches, considérant en outre qu'aucune levée de boîte n'a lieu entre six heures et demie du soir et onze heures du matin, que de ce fait, les lettres ont un retard considérable, demande à l'Administration des Postes de vouloir bien créer le service nécessaire à l'enlèvement des dépêches par le courrier du matin.

### **Délibération N° 46 Affaire Dutellier**

Après avoir pris connaissance de l'affaire Dutellier concernant la somme de 13 F 40 qui n'a pas été versée dans la caisse du Receveur municipal comme droit de place de St Euchèr, le conseil, vu la délibération relative au même sujet en date du 15 mai 1902 donne l'ordre à M. le maire de faire rentrer les fonds.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 7 signatures.

Le conseil municipal de la commune de Pion a été convoqué aujourd'hui 5 avril 1903 pour le jeudi 9 du même mois à 6 h du soir.

A Pinon, le 5 avril 1903. Le maire: Martin.

## Séance du 9 avril 1903

### **Délibération N° 47 Ecole de Filles**

L'an mil neuf cent trois, le neuf du mois d'avril, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni à la mairie, à six heures du soir, en session extraordinaire sous la présidence de M. le maire.

Présents: M.M. Villain, Hénot, Bossion, Callay, Kapfer, Martin, Vairon G et Vairon L.

Absents: M.M. Druelle et Idé.

En réponse à la lettre de M. le Préfet en date du 5 avril 1903 concernant la construction d'une école de filles, le conseil municipal prend en considération la demande qui lui est faite et s'engage dès maintenant à faire les démarches nécessaires en vue de la création de la dite école et désigne à cet effet M.M. Martin, Vairon Léon, Vairon Georges, Villain et Hénot.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 8 signatures.

## Séance du 28 avril 1903

Le conseil municipal de la commune de Pinon a été convoqué aujourd'hui 23 avril 1903 pour le mardi 28 du même mois à 6 h du soir.

A Pinon, le 23 avril 1903. Le maire: Martin.

### **Délibération N° 48 Désaffectation du presbytère**

#### **sans réponse**

L'an mil neuf cent trois, le vingt huit du mois d'avril, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni au lieu extraordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Martin, maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt trois de ce mois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi du 5 avril 1884, art 48.

Etaient présents: M.M. Villain, Hénot, Bossion, Callay, Kapfer, Martin, Vairon G et Vairon L. Absents: M.M. Druelle et Idé.

Le conseil municipal, après avoir entendu les rapports de la commission chargée d'étudier les divers projets pour la création d'une école communale de filles prend à l'unanimité la décision qui va suivre en exposant auparavant à M. le Préfet les motifs qui ont amené le conseil municipal à lui demander la désaffectation du presbytère pour créer la dite école.

Les démarches faites pour acquérir l'école actuelle de filles n'ayant pas abouti, l'acquisition d'un autre immeuble propre à la création de la dite école dans la commune paraît impossible et aussi en raison des très faibles ressources dont elle dispose, cela serait un gros sacrifice financier à s'imposer, et c'est pourquoi la commission après examen a exposé au conseil que la maison commune, dans laquelle se trouvent actuellement le logement du prêtre, celui du garde champêtre, la salle de la mairie et une chambre inoccupée, pourrait subir diverses transformations, lesquelles auraient les avantages suivants de donner un local aussi confortable que celui qui existe présentement pour le logement du prêtre qui se trouverait reporté dans la partie occupée actuellement par le garde champêtre et dans la partie du presbytère actuel par suite de la disposition du bâtiment on y trouverait une belle salle de classe, le logement de l'institutrice et également l'installation d'une salle de mairie. Cette transformation de la maison commune sur tous les projets qui auraient pu être réalisés, aurait encore sur eux le précieux avantage tout en donnant le confortable et le nécessaire pour le logement du prêtre, la création d'une école communale publique de filles avec le logement de l'institutrice, de ne grever les budgets de la commune et de l'Etat que dans une faible proportion comparativement à la dépense qu'entraînerait l'achat d'un immeuble qu'il faudrait fonder et d'une construction neuve à faire. Donc en considération de la proposition faite par la commission, le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en principe la désaffectation du presbytère actuel pour la création d'une école communale publique de filles, et par suite, le transport du presbytère dans la partie de la maison commune occupée actuellement par le garde champêtre, laquelle sera aménagée en conséquence.. Le conseil prie monsieur le

Préfet de vouloir bien prendre en considération sa décision et de faire le nécessaire afin d'obtenir la désaffectation demandée pour arriver à faire les aménagements dans le sens de l'exposé ci-dessus.

### **Délibération N° 49 Bureau de poste: demande de départ des dépêches par le courrier du matin**

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de la réponse de M. le Directeur des Postes à sa demande d'enlèvement des dépêches par le courrier du matin, a l'honneur de maintenir sa demande auprès de M. le Préfet et de lui exposer que la réponse de monsieur le Directeur ne peut en rien le satisfaire. En effet, si le nombre de dépêches mises dans la boîte avant sept heures du soir et six heures du matin est peu élevé, cela tient à ce que le public sachant qu'une lettre déposée après sept heures du soir ne sera levée que le lendemain à midi, préfère attendre au lendemain ou aller à la poste à la gare de Pinon où la levée est faite à minuit. C'est pour éviter un surcroît de travail à la receveuse et au porteur de dépêches que nous demandons une levée de boîte à six heures du matin, au lieu de la demander à minuit.

D'un autre côté, une lettre expédiée à 5 h 30 du matin sera distribuée dans la matinée à Laon et la réponse peut en être faite le même jour; tandis qu'une lettre déposée aujourd'hui à 7 h du matin à la poste de Pinon à destination de Laon ne peut avoir de réponse que le surlendemain matin. Quant à la dépense qui en résulterait pour le service supplémentaire de la Receveuse, la commune de Pinon veut bien croire que l'Administration ne s'arrêtera pas à une pareille objection, attendu que si la demande est formulée, c'est que l'intérêt en a été reconnu.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 7 signatures.

Le conseil municipal de la commune de Pinon a été convoqué aujourd'hui 6 mai 1903 pour le dimanche 10 du même mois à 9 heures du matin.

A Pinon, le 6 mai 1903. Le maire, Martin.

## **Séance du 10 mai 1903**

### **Délibération N° 50 Compte du Receveur**

L'an mil neuf cent trois, le dix mai, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni en la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Martin, maire.

Etaient présents: M.M. Villain, Hénot, Callay, Kapfer, Martin, Vairon G et Vairon L.

Absents; M.M. Druelle, Bossion et Idé.

L'assemblée ainsi constituée, vu le compte rendu par M. Lemarignier, Receveur de la commune, de ses recettes et dépenses depuis le 1er janvier 1902 au 31 décembre suivant, lequel comprend:

- 1 le rappel du compte final de l'exercice 1901;
- 2 les recettes et dépenses faites pendant les 12 premiers mois de l'exercice 1903;
- 3 les recettes et les dépenses concernant les services hors budget; délibère:

Art 1 Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1902, sauf le règlement et l'apurement par qui de droit, conformément à l'article 70 de la loi du 5 avril 1884, le conseil admet les recettes de la gestion 1902 pour la somme de

7 453 F 97

les dépenses pour celle de

7 275 F 83

fixe l'excédent de recette à

178 F 14

et attendu que par arrêté du compte précédent

le comptable a été reconnu débiteur de

1 419 F 65

déclare le comptable débiteur gestion 1902 de

1 597 F 79

Art 2 Statuant sur les opérations de l'exercice 1902, le conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion de 1902 que pendant les trois mois de la gestion 1903, savoir:

en recette pour

7 412 F 95

en dépense pour	6 944 F 92
	-----
excédent de recette de	468 F 03
Le résultat définitif de l'exercice 1901 ayant présenté un excédent de recette de	1 497 F 64
le résultat définitif de 1902, égal au résultat du compte d'administration,	
même exercice est un excédent de recette de	1 965 F 68
Le conseil approuve le compte du Receveur tel qu'il vient de lui être présenté.	

### **Délibération N° 51 Compte administratif**

2° M. le maire dépose sur le bureau le compte administratif de l'exercice 1902 et donne sur ce document toutes les explications qui lui sont demandées. L'assemblée désigne M. Kapfer pour exercer la présidence durant l'examen du compte. Après examen terminé, le conseil décide d'accepter ledit compte à l'exception de la somme de 13 F 40 non perçue malgré l'ordre qui en a été donné par les délibérations des 15 mai 1902, 12 février 1903

### **Délibération N° 52 Subvention industrielle**

3° Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée de la proposition de règlement à l'amiable pour subventions industrielles se montant à la somme de deux cents francs offerte par la Société Sucrière D'Anizy-Pinon et Quincy en compensation des dégradations extraordinaires que l'exploitation de cette usine a causé aux chemins de petite communication N° 1 et 2 (parties comprises sur le territoire de la commune).  
Le conseil, vu l'exposé ci-dessus, vu l'article 14 de la loi du 21 mai 1836 sur les chemins vicinaux, à raison des dégradations extraordinaires, accepte l'offre faite par la dite Société Sucrière D'Anizy-Pinon et Quincy

### **Délibération N° 53 Réunion de crédits d'entretien**

4 Sur la proposition de M. le maire et pour faciliter le règlement des diverses dépenses d'entretien des bâtiments communaux, le conseil décide la disjonction des articles 46 à 50 du budget primitif de 1904.

### **Délibération N° 54 Impositions communales**

5 Vu le budget primitif de 1904, arrêté par le conseil municipal,  
Vu la loi du 5 avril 1884, considérant que les dépenses ordinaires portées au budget de la commune s'élèvent à 6 585 F  
Que les revenus ordinaires sont prévus au même budget pour une somme de 3 822 F 30

Que par suite il existe une insuffisance de 2 762 F 71  
a déclaré voter formellement au principal des contributions de l'année 1904 la somme ci-dessous à inscrire au budget (recettes) aux articles ci-après.

Art 68 Centimes additionnels pour l'assistance médicale	116 F 80
Art 69 " " insuffisance de revenus	2 000 F
Art 70 " " secours réservistes et territoriaux	945 F 90
	-----
représentant	3 062 F 71

### **Délibération N° 55 Budget des chemins vicinaux 1904**

6 Vu la loi du 21 mai 1836, la loi du 5 avril 1884 et le règlement sur les chemins vicinaux, vu l'article 5 de la loi du 31 mars 1903 qui autorise les communes à subsister au produit des journées de prestations une taxe vicinale équivalente, évaluée en centimes additionnels;  
vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet en date du 15 avril 1903, vu le projet de budget présenté par les Agents Voyers et contenant l'indication des ressources et des dépenses nécessaires pour assurer l'entretien des chemins vicinaux en 1904, délibérant spécialement au sujet des prestations, décide:  
de remplacer par une taxe vicinale équivalente évaluée en centimes additionnels le produit des journées de prestations individuelles se montant pour la commune de Pinon à la somme de 840 F.

### **Délibération N° 56 Chemins vicinaux**

7° M. le président fait lecture à l'assemblée de la loi du 12 mars 1880, de l'article 112 de la loi de finances du 31 mars 1903 concernant l'achèvement des chemins vicinaux et de la circulaire préfectorale du 11 avril 1903 relative à la formation d'un nouveau réseau vicinal subventionné. Il invite ensuite la dite assemblée à désigner les chemins vicinaux ordinaires qu'elle désirerait voir construire ou achevé ainsi que les ouvrages d'art dont la réfection s'imposerait, dans le délai maximum de dix années fixé par la loi, à compter de 1905, et pour lesquels elle solliciterait des subventions de l'Etat et du Département. Le conseil, après examen de la question, décide qu'il conviendrait de comprendre dans cette catégorie le chemin allant de Pinon à la gare d'Anizy-Pinon, dit voyeu de la Porte Blanche. Ce chemin sera le plus court pour relier les communes de Pinon, Allemant, Vaudesson et Vailly à la dite gare.

### **Délibération N° 57 Assistance médicale**

8° Le conseil municipal, après délibération en comité secret, admet au chiffre de un pour les additions à l'assistance médicale gratuite. Fait et signé les jour mois et an que dessus. Suivent 7 signatures

## **Séance du 25 mai 1903**

### **Délibération N° 58 Dispense d'adjudication**

L'an mil neuf cent trois, le vingt cinq mai, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni en la salle de ses délibérations sous la présidence de M. Martin, maire et sur sa convocation en date du 22 de ce mois. Présents: M.M. Villain, Hénot, Callay, Kapfer, Martin, Vairon G et Vairon L. Absents: M.M. Druelle, Bossion et Idé. Monsieur le maire expose au conseil municipal que les dépenses à faire sur les chemins N° 1 et 2 dépasseront la somme de 300 F. Les travaux seront faits par voie économique, au fur et à mesure, par les ouvriers ordinaires de la commune, mais comme ces travaux atteindront le chiffre maximum au delà duquel il devrait être procédé à une adjudication, M. le maire propose au conseil municipal de prendre une délibération pour une dispense d'adjudication et une autorisation de régie. Le conseil, après en avoir délibéré, adopte la proposition qui lui est soumise et prie M. le Préfet d'y donner son approbation.

### **Délibération N° 59 Ecole de Filles**

Le conseil municipal, en réponse à la lettre de M. le Préfet en date du 19 mai dernier, concernant la fermeture de l'école libre de filles de Pinon, dirigée par les sœurs de Saint Vincent de Paul, à l'honneur de demander la création d'un emploi d'institutrice pour l'école communale de filles qu'il se propose de créer le plus tôt possible. En attendant la création de la dite école, le conseil municipal décide, à titre provisoire, de l'installer dès maintenant dans la mairie, ou dans un autre immeuble si cela lui est possible. Le conseil municipal décide en outre de prendre sur la somme de 500 F qu'il a votée en session de mai, au chapitre additionnel, art 40, le montant nécessaire pour les frais d'installation et l'acquisition du matériel scolaire. Vu les faibles ressources de la commune et les sacrifices énormes qu'elle va être obligée de supporter à cette occasion, il sollicite le plus grand secours possible de la caisse départementale. Fait et signé en séance, les jour mois et an que dessus. Suivent 6 signatures.

## **Séance du 10 juillet 1903**

### **Délibération N° 59 Fête nationale**

L'an mil neuf cent trois, le conseil municipal s'est réuni en séance, aujourd'hui dix juillet, à 7 h du soir, à la mairie, sous la présidence de M. le maire et sur sa convocation en date du 6 de ce mois. Présents: M.M. Villain, Hénot, Callay, Kapfer, Martin, Vairon Georges et Vairon Léon. Absents: M.M. Druelle, Bossion, Idé. Le conseil municipal établit comme il suit la répartition des fonds à l'occasion de la fête nationale (crédit voté 150F)

Aux musiciens		30 F
Au tir civil	30 F	
Vin	25 F	
Illuminations		25 F
Jeux divers	15 F	
Poudre		15 F
Lampes de la gare	15 F	
Employés à la décoration	5 F	
	-----	
Total		140 F

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 7 signatures

## Séance du 9 aout 1903

### Délibération N° 60 Ecole de Filles

L'an mil neuf cent trois, 9 août, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni en la salle de ses délibérations sous la présidence de M. le maire et sur sa convocation en date du 5 août.

Présents: M. M. Villain, Hénot, Callay, Kapfer, Martin, Vairon Georges et Vairon Léon.

Absents: M.M. Druelle, Bossion, Idé.

M. le maire expose au conseil municipal qu'après l'entrevue qu'il a eue avec M. le préfet au sujet de l'école de filles de Pinon, ce dernier a fait entendre à M. le maire que par suite des dispositions prises par madame la princesse de Poix, la commune de Pinon serait déchargée de l'obligation de construire une école de Filles.

Le conseil, avant de donner un avis favorable, prie M. le Préfet de vouloir bien confirmer son dire. La commission se tient à sa disposition s'il le juge nécessaire.

2 Le conseil municipal admet à l'assistance médicale le nommé Lagrêle Emile, né à Braye en Laonnois le 26-9bre 1863.

Fait et signé en séance, les jour mois et an que dessus. Suivent 7 signatures.

## Séance du 8 novembre 1903 Séance du 8 novembre 1903

### Délibération N° 61 Répartiteurs

L'an mil neuf cent trois, le huit novembre, à neuf heures du matin, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le maire et sur sa convocation en date du quatre de ce mois. M. Villain a été élu secrétaire.

Présents: M. M. Villain, Hénot, Callay, Kapfer, Martin, Vairon Georges et Vairon Léon. Absents: M.M. Druelle, Bossion, Idé.

En exécution du dernier paragraphe de l'article 61 de la loi du 5 avril 1884, l'assemblée dresse comme il est indiqué au tableau ci-dessous, la liste des propriétaires fonciers désignés au choix de l'administration pour remplir en 1904 les fonctions de répartiteurs titulaires et répartiteurs suppléants des contributions directes.

N°	Noms et prénoms	Age	Qualités	Domicile
1	Druelle Maurice	41	Directeur de sucrerie	Pinon
2	Vairon Léon	40	Agriculteur	"
3	Villain Arthur	40	Régisseur	"
4	Hénot Charles	52	Cultivateur	"
5	Callay Paul	57	Garde particulier	"
6	Idé Louis	69	Propriétaire	"



7	Connois Lejeune	64	"	Anizy
8	Berger Angel	37	Géomètre	"
9	Etange Fernand	45	Marchand de bois	"
10	Maillefer fils	64	Industriel	"

---

Suppléants

1	Kapfer François	56	Garde particulier	Pinon
2	Guéret Alphonse	39	Cultivateur	"
3	Lejeune Alfred	61	Propriétaire	"
4	Mitaine Jules	58	"	"
5	Fritsch Joseph	55	Horticulteur	"
6	Faillot Leroy	71	Manouvrier	"
7	Cuvillier Alcide		Propriétaire	Wissignicourt
8	Montier Emile		Tonnelier	Anizy
9	Camus Hannier	81	Rentier	"
10	Ferté Maximilien	65	"	"

---

### **Délibération N° 62 Liste électorale**

Monsieur le président expose qu'il y a lieu en vue de procéder à la révision de la liste électorale de désigner:

- 1° un délégué du conseil municipal pour faire partie de la commission instituée par la loi à l'effet de dresser la liste électorale.
- 2° et deux autres délégués pour faire partie de la commission chargée de statuer sur les réclamations qui pourraient se produire.

En conséquence, M. le président invite le conseil municipal à en délibérer et à procéder à cette désignation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré désigne:

- 1 M. Vairon Georges, membre du conseil municipal pour faire partie de la commission de la révision de la liste.
- 2 M.M. Vairon Léon et Kapfer, membres du conseil municipal pour faire partie de la commission chargée de statuer sur les réclamations qui pourraient se produire.

### **Délibération N° 63 Prestations**

Vu le troisième paragraphe de l'article 4 de la loi du 21 mai 1836, sur les chemins vicinaux, portant "la prestation, non rachetée en argent pourra être convertie en tâches, d'après les évaluations de travaux préalablement fixés par le conseil municipal", ainsi que le 6e paragraphe de la loi du 31 mars 1903.

Approuve le tarif d'autre part de conversion en tâches des journées de prestations dressé à la date du 9 octobre 1903 par l'Agent voyer cantonal et décide que ce tarif sera appliqué à partir de ce jour huit novembre 1903 jusqu'à ce qu'il en ait été ordonné autrement.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 7 signatures

## **Séance du 7 décembre 1903**

### **Délibération N° 64 Assistance médicale 1904**

L'an mil neuf cent quatre, le sept du mois de décembre, à cinq heures du soir, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Martin, maire et sur sa convocation en date du 3 du même mois.

Présents: M. M. Villain, Hénot, Callay, Kapfer, Martin, Vairon Georges et Vairon Léon. Absents: M.M. Druelle, Bossion, Idé.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de la liste des personnes admises à l'assistance médicale pour l'année 1904, l'approuve dans toutes ses parties.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 7 signatures

## Séance du 4 février 1904

### Délibération N° 65 Chemin de fer de Tergniers à Anizy

L'an mil neuf cent quatre, le quatre février, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à six heures du soir, sous la présidence de M. Martin, maire et sur sa convocation en date du 1 de ce mois.

Présents: M. M. Villain, Hénot, Callay, Kapfer, Martin, Vairon Georges et Vairon Léon. Absents: M.M. Bossion, Druelle et Idé.

Le conseil municipal, vu la lettre de M. le Préfet en date du 22 décembre 1903 concernant le projet d'établissement d'un chemin de fer à traction électrique de Tergniers à Anizy-Pinon, donne un avis favorable à la construction du dit chemin de fer, mais considérant que le passage sur les deux ponts successifs à l'entrée du territoire de Pinon occasionnerait des accidents journaliers, demande à ce qu'il en soit tenu compte avant l'acceptation du tracé du projet définitif.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 7 signatures

## Séance des 1 et 8 mai 1904

### Elections municipales

### Délibération N° 66 Elections municipales

#### Scrutin du 1er mai 1904

M.M. Guéret Alphonse	105 suffrages
Kapfer François	101 "
Villain Arthut	101 "
Fritsch Joseph	91 "
Martin Eugène	87 "
Vairon Léon	81 "
Hénot Charles	76 "
Callay Paul	74 "
Vairon Georges	70 "

#### Scrutin du 8 mai 1904

M.M. Cléret Adolphe	68 "
Druelle Maurice	58 "
Pinabel Désiré	57 "

## Séance du 15 mai 1904

### Délibération N° 67 Election du maire et de l'adjoint

#### Procès verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire et de l'adjoint.

L'an mil neuf cent quatre, le quinze mai, à une heure du soir, heure légale, les membres du conseil municipal de la commune de Pinon se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. le maire, conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884.

Etaient présents M.M. les conseillers municipaux: M.M. Guéret, Villain, Fritsch, Martin, Hénot, Callay, Vairon G, Cléret et Pinabel.

Absents: Druelle et Vairon L. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Martin, maire, qui, après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installer M.M. Guéret, Kapfer, Villain, Fritsch, Martin, Vairon L, Hénot, Callay, Vairon G, Cléret, Druelle et Pinabel dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. Callay, le plus âgé des membres du conseil a pris ensuite la présidence.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Villain.

### **Election du maire.**

1er tour de scrutin.

Le président, après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884 a invité le conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection d'un maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		9
A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître		1 8
		---
Reste pour le nombre de suffrages exprimés		5
Majorité absolue		
Ont obtenu:		
M. Hénot Charles	six voix	6
M. Vairon Léon	deux voix	2

**M. Hénot Charles ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire** et a été immédiatement installé.

Observations et réclamations.

Et ont signé les membres présents: le doyen d'âge, le secrétaire, le conseil municipal, le maire. Suivent 12 signatures

## **Séance du 29 mai 1904**

### **Délibération N° 68**

L'an mil neuf cent quatre, le vingt neuf mai, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni en la salle de ses délibérations sous la présidence de monsieur Hénot, maire et sur sa convocation en date du 25 mai 1904..

Présents: M.M. Guéret, Villain, Fritsch, Martin, Vairon L, Hénot, Callay, Vairon G, Cléret et Pinabel. Absent: M.Druelle

L'assemblée ainsi constituée, vu le compte rendu par M. Lemarignier, Receveur de la commune, de ses recettes et dépenses depuis le 1er janvier 1903 au 31 décembre suivant, lequel comprend:

- 1 le rappel du compte final de l'exercice 1902;
- 2 les recettes et dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice de 1903
- 3 les recettes et dépenses concernant les services hors budget.

délibère:

Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1903, sauf le règlement et l'apurement par qui de droit, conformément à l'article 70 de la loi du 5 avril 1884, le conseil admet les recettes de la gestion 1903, savoir:

en recettes pour	7 041 F 41
en dépenses pour	6 186 F 95

fixe l'excédent de recettes à	853 F 46
-------------------------------	----------

et attendu que par arrêté du compte précédent le comptable a été reconnu débiteur de	1 597 F 79
--	------------

déclare le comptable débiteur gestion 1902 de	1 597 F 79
---	------------

déclare le comptable débiteur 1903 de	2 451 F 25
---------------------------------------	------------

Art 2 Statuant sur les opérations de l'exercice 1903, le conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion de 1903 que pendant les trois mois de la gestion de 1904, savoir:

en recettes pour	7 022 F 38
en dépenses pour	6 032 F 65

excédent de recettes de	----- 989 F 73
Le résultat définitif de l'exercice 1902 ayant présenté un excédent de recettes de	1 965 F 67
le résultat définitif de 1903, égal au résultat du compte même exercice	
est un excédent de recettes de	2 955 F 40

Le conseil approuve le compte du Receveur tel qu'il vient de lui être présenté.

### **Délibération N° 69 Compte administratif**

M. le maire dépose sur le bureau le compte administratif de l'exercice 1903 et donne sur ce document toutes les explications qui lui sont demandées puis il invite le conseil à désigner celui de ses membres qui exercera la présidence pendant la partie de la séance où ce compte sera examiné. M. Callay est désigné à cet effet et prend place au fauteuil.

Après examen et vérification du compte administratif présenté par M. le maire pour l'exercice de 1903, le conseil propose d'en admettre les résultats

### **Délibération N° 70 Crédits d'entretien**

Sur la proposition de M. le maire et pour faciliter le règlement de diverses dépenses d'entretien des bâtiments communaux le conseil décide la désignation des articles 46 à 50 du budget de 1905.

### **Délibération N° 71 Impositions communales**

Vu le budget primitif de l'exercice 1905, arrêté par le conseil municipal,

Vu la loi du 5 avril 1884, considérant que les dépenses ordinaires portées au budget de la commune s'élèvent à  
6 656 F 10

Que les revenus ordinaires sont prévus au même budget pour une somme de 3 822 F 30

-----  
Que par suite il existe une insuffisance de 2 735 F 60  
a déclaré voter au principal de quatre contributions de l'année 1905 la somme de 3 158 F 80  
ci-dessus à inscrire au budget recettes

Art 64 Centimes additionnels pour l'assistance médicale 158 F 80

Art 65 Centimes additionnels pour insuffisance de revenus 3 000 F

représentant trente quatre centimes 33 centièmes

### **Délibération N° 72 Budgets des chemins vicinaux pour 1905**

Vu la loi du 21 mai 1836, la loi du 5 avril 1884 et le règlement sur les chemins vicinaux,

vu l'article 5 de la loi de finances du 31 mars 1903 qui autorise les communes à substituer au produit des journées de prestations une taxe vicinale équivalente, évaluée en centimes additionnels;

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet en date du 30 mars 1904,

vu le projet de budget présenté par les Agents Voyers et contenant l'indication des ressources et des dépenses nécessaires pour assurer l'entretien des chemins vicinaux en 1905, délibérant spécialement au sujet des prestations, décide:

de revenir à l'ancien système de prestations en nature et vote dans ce sens: sept membres pour l'ancien système; trois membres pour le maintien du statu quo.

### **Délibération N° 73 Commission scolaire**

Monsieur le maire expose qu'au terme de l'article 54 de la loi du 30 octobre 1886, la commission scolaire instituée par l'article 5 de la loi du 28 mars 1882, est composée du maire et de l'adjoint délégué par lui, président, d'un des délégués du canton et des membres désignés par le conseil municipal en nombre égal au plus au tiers des membres de ce conseil.

Que par suite du renouvellement des municipalités, il y a lieu de désigner ceux des membres du nouveau conseil municipal qui devront faire partie pendant 4 ans de la commission scolaire.

Il est alors procédé par voie de scrutin secret à la nomination de 4 membres du conseil pour compléter la commission.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

A déduire bulletins blancs, etc...

Reste pour les suffrages exprimés

Majorité absolue

Ont obtenu: M. Pinabel 9 voix, M. Fritsch 9 voix, M. Martin 8 voix, M. Callay 8 voix. Ces messieurs ont déclaré accepter le mandat.

#### **Délibération N° 74 Commission administrative. Bureau de bienfaisance**

Le conseil a procédé à l'élection de deux délégués du conseil municipal pour faire partie de la commission administrative du bureau de bienfaisance.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 9

A déduire bulletins blancs, etc...

Reste pour les suffrages exprimés 9

Majorité absolue 5

Ont obtenu

M. Vairon Guénard huit voix 8

M. Vairon Léon huit voix 8

Messieurs Vairon Guénard et Vairon Léon ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués. Ils ont déclaré accepter le mandat.

#### **Subvention industrielle**

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée de la proposition de règlement à l'amiable pour subventions industrielles se montant à la somme de deux cent soixante deux francs offerte par la Société Sucrière D'Anizy-Pinon et Quincy, ainsi que par M. Louis Beauchamps, distillateur à Soissons, en compensation des dégradations extraordinaires que l'exploitations des dites usines.

Le conseil, vu l'exposé ci-dessus, vu l'article 14 de la loi du 21 mai 1836 sur les chemins vicinaux déclare accepter les dites subventions.

#### **Délibération N° 75 Commissions municipales**

Le conseil nomme les commissions municipales, savoir:

Pompe à incendie: M.M. Druelle, Guéret, Vairon L et Pinabel

Chemins et rues: M.M. Villain, Fritsch, Callay, Vairon L

Bâtiments communaux: M.M. Martin, Callay, Vairon G et Villain

Passage de troupes: Pinabel, Vairon L et Villain

Fêtes: M.M. Callay, Fritsch, Pinabel Guéret et Vairon L

Vente d'arbres et herbes: M.M. Villain, Callay, Vairon L et Martin

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 10 signatures

## **Séance du 1 juillet 1904**

#### **Délibération N° 76 Fête nationale**

L'an mil neuf cent quatre, le premier juillet, les membres de la commission des fêtes se sont réunis à la mairie, à 6 heures du soir, sous la présidence de M. le maire.

Présents: M.M. Guéret, Villain, Fritsch, Hénot, Callay, Cléret et Pinabel. La commission ainsi constituée établit comme il suit la répartition des fonds à l'occasion de la fête nationale.

Crédit voté	150 F	50 F
Aux musiciens		30 F
Au tir civil		30 F
Vin		25 F
Illuminations		15 F
Jeux divers		15 F - 20 F

Poudre	15 F
Lanternes de la gare	5 F
Employés à la décoration	5 F
	-----
Total	145 F

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 7 signatures

### **Délibération N° 77 Arrêté municipal**

**1<sup>ère</sup> Division. Vu pour récépissé. Laon, le 1er août 1904.**

**Pour le Préfet, le conseiller de préfecture. Signé illisible**

Vu l'article 95 de la loi du 5 avril 1884

Art 1 Il est expressément défendu de déposer des immondices de quelque nature qu'elles puissent être dans les sentiers, ruelles et rues de la commune de Pinon.

Art 2 Le présent arrêté sera soumis à l'approbation de M. le Préfet.

Art 3 Le garde champêtre sera chargé d'en assurer l'exécution.

Fait à Pinon, le 26 juillet 1904. Le maire. Signé Hénot.

## **Séance du 7 aout 1904**

### **Délibération N° 78 Elections sénatoriales**

L'an mil neuf cent quatre, le sept du mois d'août, à neuf heures du matin, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Hénot, maire. Présents: M.M.

Guéret, Villain, Fritsch, Martin, Vairon Léon, Hénot, Callay, Vairon Georges, Cléret et Pinabel.

Absent: M. Druelle. Le conseil élit comme secrétaire M. Villain.

M. le président a donné lecture:

1 des articles de la loi organique du 2 août 1875 sur les élections des sénateurs, modifiée par la loi du 9 décembre 1884

2 du décret de convocation des conseils municipaux à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants en vue de l'élection sénatoriale qui doit avoir lieu le 11 septembre 1904 dans le département.

3 de l'article 1er paragraphe 3, de la loi du 30 décembre 1875 et des articles 3 et 4 du décret du 3 janvier 1876 visés dans le décret de convocation.

#### Election des délégués.

1er tour de scrutin

Le président a ensuite invité le conseil à procéder sans débat au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection de deux délégués.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 10

A déduire: bulletins blancs ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.

Reste pour le nombre de suffrages exprimés 10

Majorité absolue 6

Ont obtenu:

M. Hénot 8 voix

M. Villain 7 voix

M. Martin 2 voix

M. Cléret 1 voix

M. Vairon 1 voix

Vairon Léon 1 voix

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués M. Hénot qui a déclaré accepter le mandat, M. Villain qui a déclaré accepter le mandat.

## Election d'un suppléant

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 10

A déduire: bulletins blancs ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.

Reste pour le nombre de suffrages exprimés 10

Majorité absolue 6

Ont obtenu:

M. Cléret 5 voix

M. Vairon L 2 voix

M. Martin 1 voix

M. Fritsch 1 voix,

M. Pinabel 1 voix

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués (aucun)

2e tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 10

A déduire: bulletins blancs ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.

Reste pour le nombre de suffrages exprimés 10

Majorité absolue 6

Ont obtenu:

M. Vairon L 3 voix

M. Cléret 5 voix

M. Pinabel 1 voix

M. Martin Samuel ? 1 voix

3e tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 10

Ont obtenu:

M. Cléret six voix

M. Vairon Léon quatre voix

a été proclamé à la majorité absolue M. Cléret qui a déclaré accepter le mandat.

La séance a été levée à dix heures du matin. Suivent 8 signatures

## **Délibération N° 79 Terrain Bossion**

L'an mil neuf cent quatre, le conseil municipal s'est réuni à la mairie en session ordinaire, aujourd'hui sept août à dix heures du matin.

Présents: M.M. Guéret, Villain, Fritsch, Martin, Vairon Léon, Hénot, Callay, Vairon G, Cléret et Pinabel. Absent: M. Druelle.

M. le président donne connaissance à l'assemblée d'une lettre de M. le Préfet au sujet de l'aliénation de terrain par suite de l'alignement délivré à M. Bossion le long du chemin de grande communication N° 26, demande à l'assemblée de fixer le prix du mètre carré de terrain à aliéner. Le terrain en question a une surface de 82 m<sup>2</sup> 75. Le conseil, vu la lettre de M. le Préfet, vu le plan de terrain à aliéner, fixe à 5 F le mètre carré du dit terrain.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 10 signatures

## **Délibération N° 80 Ancien cimetière**

Même séance. Le conseil municipal appelé à délibérer sur la désaffectation complète de l'ancien cimetière est appelé à donner son avis à ce sujet.

le conseil, après délibération a voté en principe par neuf voix pour la désaffectation complète et une pour la non désaffectation partielle.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 10 signatures



## Séance du 7 septembre 1904

### **Délibération N° 81 Ecole de Filles**

L'an mil neuf cent quatre, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, aujourd'hui sept septembre à sept heures du soir, sous la présidence de Monsieur Hénot , maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 3 7bre dernier, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi du 5 avril 1884, art 48.

Etaient présents: M.M. Guéret, Villain, Fritsch, Vairon Léon, Hénot, Callay, Vairon G, Cléret, Pinabel.

Absents: M.M. Martin et Druelle.

Monsieur le maire donne lecture aux membres de l'assemblée d'une lettre de M. le Préfet en date du 31 août dernier, concernant l'agrandissement de l'école actuelle de Pinon afin d'obtenir une salle suffisante pour y mettre tous les enfants d'âge scolaire.

Le conseil vu la lettre dont il est question, vu le peu de place que cet agrandissement comporterait, vu les dépenses qu'il occasionnerait et qui ne seraient qu'une mesure transitoire, attendu que l'école est très légèrement construite, le conseil municipal s'en reporte aux délibérations antérieures ayant trait au même objet, maintient ses intentions de créer une école de filles et de l'installer dans le plus bref délai possible.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 9 signatures

## Séance du 5 octobre 1904

### **Délibération N° 82 Abattage d'un tilleul. Chemin N° 26**

L'an mil neuf cent quatre, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni à la mairie, aujourd'hui cinq octobre, à sept heures du soir, sous la présidence de Monsieur Hénot , maire,

Etaient présents: M.M. Guéret, Villain, Fritsch, Vairon Léon, Hénot, Callay, Vairon G, Cléret et Pinabel. Absent: M.M. Druelle.et Martin.

M. le président donne lecture à l'assemblée d'une demande faite par M. Bossion, propriétaire à Pinon, qui offre, à titre d'indemnités la somme de 15 F qu'il s'engage à verser entre les mains de M. le Receveur municipal pour l'abattage d'un tilleul situé sur le chemin de grande communication N° 26 avenue de la gare d'Anizy-Pinon, territoire de Pinon, en face de la porte donnant accès à sa propriété.

Le conseil, vu la lettre ci-dessus, après en avoir délibéré, accepte la somme de 15 F comme prix de l'arbre abattu, à condition que le trou de son emplacement sera comblé et les terres pilonnées aux soins de l'acquéreur.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 9 signatures

## Séance du 27 octobre 1904

### **Délibération N° 83 Règlement sanitaire communal**

L'an mil neuf cent quatre, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni le vingt sept octobre, à onze heures du matin, sous la présidence de M. Hénot, maire.

Etaient présents: M.M. Guéret, Villain, Fritsch, Vairon L, Hénot, Callay, Martin, Vairon G, Cléret et Pinabel.

Absent: M. Druelle..

Monsieur le président donne connaissance à l'assemblée d'une lettre de M. le préfet en date du 24 de ce mois concernant l'application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 15 février 1902 au sujet du règlement sanitaire communal.

Le conseil, vu la lettre énoncée ci-dessus, vu l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 15 février 1902, donne un avis favorable à l'application du règlement sanitaire communal.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 9 signatures

# Séance du 7 novembre 1904

## Délibération N° 84 Répartiteurs

L'an mil neuf cent quatre, le sept du mois de novembre, à sept heures du soir, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hénot, maire, et sur sa convocation en date du vingt de ce mois.

Présents: M.M. Guéret, Villain, Fritsch, Martin, Vairon Léon, Hénot, Vairon, Pinabel.

Absents: M.M. Druelle, Callay et Cléret.

En exécution du dernier paragraphe de l'article 61 de la loi du 5 avril 1884, l'assemblée dresse comme il est indiqué au tableau ci-dessous, la liste des propriétaires fonciers désignés au choix de

Répartiteurs titulaires:

N°	Noms et prénoms	Qualités	Domicile	Age
1	Druelle Maurice	Directeur de sucrerie	Pinon	42
2	Vairon Léon	Cultivateur	"	41
3	Villain Arthur	Régisseur	"	41
4	Pinabel Désiré	Négociant	"	56
5	Callay Paul	Garde particulier	"	58
6	Idé Louis	Propriétaire	"	70
7	Connois Lejeune	"	Anizy	65
8	Berger Angel	Géomètre	"	38
9	Etange Fernand	Marchand de bois	"	45
10	Maillefer fils	Industriel	"	65

---

### Répartiteurs suppléants

1	Martin Eugène	Propriétaire	Pinon	73
2	Guéret Alphonse	Cultivateur	"	40
3	Lejeune Alfred	Propriétaire	"	62
4	Mitaine Jules	"	"	59
5	Fritsch Joseph	Horticulteur	"	56
6	Faillot Leroy	Manouvrier	"	72
7	Cuvillier Alcide	Propriétaire	Wissignicourt	
8	Montier Emile	Tonnelier	Anizy	
9	Camus Hannier	Rentier	"	82
10	Ferté Maximilien	"	"	66

---

## Délibération N° 85 Liste électorale

Monsieur le président expose qu'il y a lieu, en vue de procéder à la révision de la liste électorale de désigner:

1° un délégué du conseil municipal pour faire partie de la commission instituée par la loi à l'effet de dresser la liste électorale.

2° et deux autres délégués pour faire partie de la commission chargée de statuer sur les réclamations qui pourraient se produire.

En conséquence, M. le président invite le conseil municipal à en délibérer et à procéder à cette désignation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré désigne:

1 M. Vairon Georges, membre du conseil municipal pour faire partie de la commission de la révision de la liste.

2 M.M. Vairon Léon et Martin, pour faire partie de la commission chargée de statuer sur les réclamations qui pourraient se produire.

## **Délibération N° 86** Dispense d'adjudication

**Vu et approuvé. Laon, le 14- 9bre 1904. Pour le Préfet et par délégation. Le secrétaire général. Signé Grimaud**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la souscription ouverte dans la commune de Pinon et par autorisation de M. le Préfet en date du ? 1904 en vue de l'établissement d'appareils à acétylène pour l'éclairage des rues du village a produit la somme totale de 1082 F 30, propose à l'assemblée de demander pour ce travail une dispense d'adjudication.

Le conseil, vu l'exposé fait ci-dessus par M. le Maire, vu le devis présenté par M. Pestel, ingénieur constructeur demeurant à Crouy, vu la durée de garantie stipulée dans sa lettre du 7 octobre 1904, laquelle garantie aura une durée de trois année à partir du premier novembre 1904.

Après en avoir délibéré, demande à M. le Préfet dispense d'adjudication en vue de procéder à la fourniture et aux travaux d'installation des appareils devant servir à l'éclairage des rues de la commune.

La somme provenant de la souscription sera versée entre les mains de M. le Receveur municipal.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 8 signatures

## **Séance du 11 décembre 1904**

### **Elections sénatoriales**

## **Délibération N° 87** Elections sénatoriales

L'an mil neuf cent quatre, le onze du mois de décembre, à neuf heures du matin, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hénot, Maire;

Présents: M.M. Guéret, Villain, Fritsch, Léon, Hénot, Callay, Vairon G et Cléret.

Absents: M.M. Vairon L, Martin, Druelle et Pinabel. le conseil élit pour secrétaire M. Villain.

M. le président donne lecture :

1° des articles de la loi organique du 2 août 1875 sur les élections des sénateurs, modifiée par la loi du 9 décembre 1884.

2° du décret de convocation des conseils municipaux à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants en vue de l'élection sénatoriale qui doit avoir lieu le 15 janvier 1905 dans le département.

3 de l'article 1<sup>er</sup> paragraphe 3, de la loi du 30 décembre 1875 et des articles 3 et 4 du décret du 3 janvier 1876 visés dans le décret de convocation.

### Election des délégués.

1er tour de scrutin

Le président a ensuite invité le conseil à procéder sans débat au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection de deux délégués.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

7

A déduire: bulletins blancs ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.

Reste pour le nombre de suffrages exprimés

7

Majorité absolue

4

Ont obtenu:

M. Hénot	cinq voix
M. Villain	cinq voix
M. Fritsch	deux voix
M. Guéret	une voix
M. Pinabel	une voix

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués M. Hénot et M. Villain Arthur qui ont déclaré accepter leur mandat,

M. Villain qui a déclaré accepter le mandat.

### Election d'un suppléant

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	7
A déduire: bulletins blancs ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	4

Ont obtenu:

M. Cléret Adolphe	quatre voix
M. Fritsch Joseph	une voix
M. Martin Eugène	une voix
M. Guéret Arthur	une voix

Ont obtenu la majorité absolue M. Cléret Adolphe qui a déclaré accepter le mandat.  
La séance a été levée à onze heures du matin. Suivent 7 signatures

## Séance du 7 février 1905

### **Délibération N° 88** Eclairage des rues (dépenses)

**3<sup>e</sup> Division. Vu et approuvé.**

**Il est ouvert au budget additionnel de 1904 un crédit de 425 F 65.**

**Laon, le 15 février 1905. Pour le Préfet. Le conseiller de préfecture. Signé illisible**

L'an mil neuf cent cinq, le sept du mois de février, à sept heures du soir, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Hénot, Maire et sur sa convocation en date du 3 de ce mois.

Présents: M.M. Guéret, Villain, Fritsch, Vairon Léon, Hénot, Callay, Vairon G, Cléret, Pinabel. Absents: M.M. Martin et Druelle.

M. le président expose à l'assemblée ce qui suit:

les dépenses occasionnées pour l'installation de l'éclairage des rues du village ayant occasionné une dépense de 1509 F 95 et la souscription faite dans la commune à ce sujet et autorisée par M. le Préfet se montant à la somme de 1082 F 30, somme inférieure aux dépenses faites, le conseil, vu l'exposé fait ci-dessus, vu les mémoires présentés à l'assemblée concernant la dépense dont il est question, après en avoir délibéré, demande à M. le Préfet d'autoriser M; le Maire à prendre sur les fonds libres de la caisse municipale la somme de 425 F 65 afin de pouvoir faire face à toutes les dépenses

### **Délibération N° 89** Désaffectation de l'ancien cimetière

**Deux mots nuls. Renvoi approuvé. Des signatures.**

Vu la délibération du 7 août 1904 concernant la désaffectation complète de l'ancien cimetière, le conseil municipal s'engage à faire face aux frais de la mise en état de l'ancien cimetière qui sera proposée à la désaffectation.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 8 signatures

## Séance du 23 février 1905

### **Délibération N° 90** Désaffectation de l'ancien cimetière

L'an mil neuf cent cinq, le vingt trois février, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Hénot, Maire et sur la convocation qui lui a été faite le dix neuf du même mois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi du 5 avril 1884, art 48.

Présents: M.M. Guéret, Villain, Fritsch, Vairon Léon, Hénot, Vairon G, Cléret et Pinabel. Absents: Callay. Martin et Druelle. L'assemblée a choisi pour secrétaire M. Villain.

Le conseil municipal appelé à se prononcer à titre définitif sur la désaffectation complète de l'ancien cimetière de la commune de Pinon et après en avoir délibéré décide la dite désaffectation complète et entière à dater de ce jour. M. Léon Vairon, conseiller municipal, est partisan de la désaffectation à condition que l'emplacement serve à l'élargissement de la place du village

### **Délibération N° 91 Vente d'arbres**

**1<sup>ère</sup> Division. Vu et approuvé.**

**Laon, le 27 février. Pour le Préfet, le conseiller de préfecture. Signé illisible**

Le conseil, après délibération, demande à M. le Préfet d'autoriser M. le Maire à procéder à cette vente à l'amiable et de la dispenser de l'adjudication

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 8 signatures

## **Séance du 28 février 1905**

### **Délibération N° 92 Aliénation de terrain. Bailleux.**

**Vu et approuvé. Laon, 13 mars 1905. Signé illisible.**

L'an mil neuf cent cinq, le vingt-huit février, à sept heures du soir, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Hénot, maire, et sur sa convocation en date du 25 du même mois.

Présents: M.M. Guéret, Villain, Fritsch, Martin, Vairon L, Hénot, Callay, Vairon G, Cléret et Pinabel. Absent: M. Druelle.

M. le Président donne connaissance à l'assemblée d'une lettre de M. le Préfet en date du 25 de ce mois, au sujet de l'aliénation de terrain demandée par M. Bailleux, débitant à Pinon, en le priant de vouloir bien fixer le prix du mètre carré de terrain à aliéner, lequel terrain se trouve le long du chemin de grande communication N° 26.

Le conseil, vu la lettre ci-dessus, vu l'extrait du plan donné par M. l'Agent voyer cantonal, après en avoir délibéré, fixe à deux francs le prix du mètre carré de terrain à aliéner.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 9 signatures

## **Séance du 13 mars 1905**

### **Délibération N° 92 bis Délibération nulle**

L'an mil neuf cent cinq, le treize du mois de mars, à sept heures du soir, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni en séance, à la mairie, sous la présidence de M. Hénot, maire, et sur sa convocation en date du 10 du même mois.

Présents: M.M. Guéret, Villain, Fritsch, Vairon L, Hénot, Callay, Vairon G, Cléret et Pinabel. A

## **Séance du 10 avril 1905**

### **Délibération N° 93 Dispense de cautionnement**

**1<sup>ère</sup> Division. Vu et approuvé. Laon, le 15 avril 1905.**

**Pour le Préfet et par délégation, le conseiller de préfecture. Signé illisible**

L'an mil neuf cent cinq, le dix du mois d'avril, à sept heures du soir, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni en séance extraordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Hénot, maire, et sur sa convocation en date du 5 du même mois.

Présents: M.M. Guéret, Villain, Vairon L, Hénot, Callay, Vairon G, Cléret.

Absents : M.M. Martin, Fritsch et Pinabel.

1° M. le Maire donne lecture à l'assemblée des délibérations prises aux dates du 3- 9bre 1904 et 5 février 1905 concernant l'éclairage des rues du village et du traité de gré à gré passé avec M. Pestel, ingénieur constructeur à Crouy, Aisne, et la commune de Pinon le 25 janvier 1905, lequel s'engage à fournir toutes posées, pour la somme de 1300 F, 15 lanternes à acétylène.

La probité et l'honorabilité de M. Pestel étant connues, M. le Président demande à l'assemblée de dispenser l'entrepreneur susnommé de fournir un cautionnement.

L'assemblée, après en avoir délibéré, accorde à M. Pestel dispense de cautionnement pour la fourniture des appareils d'éclairage indiqué ci-dessus.

### **Délibération N° 94 Réception des appareils d'éclairage**

**3<sup>ème</sup> Division. Vu et approuvé. Laon, le 15 avril 1905.**

**Pour le Préfet, le secrétaire général. Signé illisible**

2° M. le président informe l'assemblée que les appareils d'éclairage fourni par M. Pestel, ingénieur constructeur à Crouy, sont posés aux endroits désignés et prêts à fonctionner, demande à l'assemblée de vouloir bien prendre une délibération tenant lieu de procès-verbal de réception des dits appareils. L'assemblée, vu l'exposé fait ci-dessus, vu la pose parfaite et le bon fonctionnement des appareils d'éclairage les accepte comme mobilier appartenant à la commune.

### **Ecole de filles 94 bis ?**

3° M. le président donne connaissance à l'assemblée d'une lettre de M. le Préfet l'informant que par arrêté de M. le Ministre de l'Instruction Publique, en date du 28 février 1905, il approuve la délibération du conseil départemental de l'enseignement primaire en date du 29 août 1903 concernant la création d'une école communale de filles et l'informant en outre qu'à cet effet, un crédit spécial sera inscrit au budget de 1905.

Le conseil, vu la lettre ci-dessus, vu les délibérations antérieures ayant trait au même objet, après en avoir délibéré, remet à une autre séance la solution à donner concernant la création d'une école de filles. Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus.

### **Délibération N° 95 Dispense d'adjudication**

**3<sup>e</sup> Division. Vu et approuvé. Laon, le 15 avril 1905.**

**Pour le Préfet, le conseiller de préfecture. Signé illisible**

4° M. le maire expose au conseil municipal que les matériaux provenant des murs de l'ancien cimetière communal pourraient être vendus à l'amiable par suite de la désaffectation du dit cimetière, propose à l'assemblée de demander pour cette vente une dispense d'adjudication.

Le conseil, après en avoir délibéré, demande à M. le Préfet dispense d'adjudication en vue de pouvoir procéder à la vente des dits matériaux

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus.

## **Séance du 21 mai 1905**

### **Délibération N° 96 Compte du Receveur municipal**

L'an mil neuf cent cinq, le vingt un mai, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni en la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Hénot, maire, et sur sa convocation en date du 17 courant.

Présents: M.M. Guéret, Villain, Fritsch, Martin, Vairon L, Hénot, Callay, Vairon G, Cléret. Absent : M. Pinabel.

L'assemblée ainsi constituée, vu le compte rendu par M. Lemarignier, Receveur de la commune, de ses recettes et dépenses depuis le 1er janvier 1904 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend:

- 1 le rappel du compte final de l'exercice 1903;
- 2 les recettes et dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice de 1904
- 3 les recettes et dépenses concernant les services hors budget.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1904 établi en regard du compte sus-mentionné, et présentant les recettes et les dépenses pour le dit exercice pendant les premiers mois de la gestion 1905; vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de gestion de 1904 que des opérations complémentaires effectuées en 1905; vu les budget primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1904, arrêté par M. le Préfet du département et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses délivrées pour le dit exercice, après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel sont exposés les motifs des dépenses mandatées et l'utilité que la commune en a retiré, délibère:

Art 1 Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1904, sauf le règlement et l'apurement par qui de



droit, conformément à l'article 70 de la loi du 5 avril 1884, le conseil admet les recettes de la gestion de 1904,	
pour	7 428 F 40
les dépenses pour	6 559 F 96
	-----
fixe l'excédent de recettes à	868 F 44
par arrêté du compte précédent le comptable a été reconnu débiteur de	2 451 F 25
	-----
déclare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1904 de la somme de	3 319 F 69
	-----
déclare le comptable débiteur 1903 de	2 451 F 25
Art 2 Statuant sur les opérations de l'exercice 1904, sauf le règlement et l'apurement par qui de droit, le conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion de 1904 que pendant les trois mois de la gestion de 1905, savoir:	
en recette pour	7 624 F 19
en dépense pour	7 307 F 84
	-----
d'où il résulte un excédent de recette de	316 F 65
Le résultat définitif de l'exercice 1903 ayant présenté un excédent de recette de	2 955 F 40
Le résultat définitif de 1904 est en recette de	3 271 F 95

### **Délibération N° 97 Compte administratif**

2° M. le maire dépose sur le bureau le compte administratif de l'exercice 1904 et donne sur ce document toutes les explications qui lui sont demandées, puis il invite le conseil à désigner celui de ses membres qui exercera la présidence pendant la partie de la séance où ce compte sera examiné, l'adopte dans toutes ses parties.

M. Martin est désigné à cet effet et prend place au fauteuil.

Après examen et vérification du compte administratif présenté par M. le maire pour l'exercice 1904, le conseil propose:

### **Délibération N° 98 Crédits d'entretien**

Sur la proposition de M. le maire et pour faciliter le règlement des diverses dépenses d'entretien des bâtiments communaux, le conseil décide la disjonction des articles 46 à 50 du budget de 1906.

### **Délibération N° 99 Budget des chemins vicinaux pour 1906**

4° Vu la loi du 21 mai 1836, la loi du 5 avril 1884 et le règlement sur les chemins vicinaux, vu l'article 5 de la loi des finances du 31 mars 1903 qui autorise les communes à substituer au produit des journées de prestations une taxe vicinale équivalente évaluée en centimes additionnels, vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet du 11 avril 1905, vu les projet de budget présenté par les Agents Voyers et contenant l'indication des ressources et des dépenses nécessaires pour assurer l'entretien des chemins vicinaux en 1906, délibérant spécialement à ce sujet, décide de maintenir le système existant.

### **Délibération N° 100 Subvention industrielle**

5) Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée de la proposition de règlement à l'amiable pour subventions industrielles se montant à la somme de soixante-dix neuf francs offerte par la Société Sucrière d'Anizy-Pinon et Quincy, en compensation des dégradations extraordinaires que l'exploitation de cette usine a causé aux chemins de petite communication.

Le conseil, vu l'exposé ci-dessus, vu l'article 14 de la loi du 21 mai 1836 sur les chemins vicinaux à raison des dégradations extraordinaires accepte l'offre faite par la Société Sucrière d'Anizy-Pinon et Quincy

### **Délibération N° 101 Impositions communales pour 1906**

6) Vu la loi du 5 avril 1884, considérant que les dépenses ordinaires portées au budget de la commune pour 1906 s'élèvent à 6 941 F 40



que les revenus ordinaires prévus au même budget s'élèvent à 3 813 F 50

que par suite il existe une insuffisance de 3 127 F 90  
a déclaré voter formellement au principal des contributions pour 1 906 la somme ci-dessous à inscrire au budget (recette) aux articles ci-après

Art 64 Centimes additionnels pour l'assistance médicale 159 F

Art 65 Centimes additionnels pour insuffisance de revenus  
3 168 F 90 (total 3 327 F 90)

représentant trente six centimes trente centièmes

### **Délibération N° 102 Aliénation de terrain Dequin. Halage**

**Vu et approuvé. Laon, le 1er juillet 1905. Le conseiller de préfecture. Signé illisible**

7) M. le président donne connaissance à l'assemblée d'une lettre de M. le Préfet en date du 18 mai dernier au sujet de l'aliénation de terrain demandée par M. Dequin, agent au nom de la Compagnie de Halage du Nord Est, le long du chemin de grande communication N° 26 en priant l'assemblée de vouloir bien fixer le prix du mètre carré de terrain à aliéner.

Le conseil, vu la lettre ci-dessus, vu l'extrait de plan dressé par M. l'Agent Voyer cantonal, après en avoir délibéré, fixe à deux francs le mètre carré de terrain à aliéner.

### **Délibération N° 103 Bureau de bienfaisance**

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des ressources et des dépenses votées au budget du bureau de bienfaisance de la commune de Pinon par les membres de la commission administrative dans sa séance du vingt un mai mil neuf cent cinq, les approuve dans toutes ses parties.

### **Délibération N° 104 Crédits à payer immédiatement**

8° Après le vote du budget additionnel de 1905, le conseil décide que les crédits suivants qui y figurent et dont le mandatement s'impose d'urgence avant le retour du dit budget approuvé par M. le Préfet, seront employés sans retard conformément à la présente délibération, savoir:

Art 35	Dépense de l'éclairage et traitement de l'allumeur	375 F
Art 36	Achat d'un tapis de table pour la mairie	60 F
Art 37	Réparations aux rues du village	300 F
Art 40	Construction d'une conduite des eaux (école)	50 F
Art 45	Honoraires à M. Douchez, huissier	25 F
Art 47	Fourniture de paille par M. Vairon (passage de troupes)	20 F
Art 48	Indemnité à M. Martin pour arbres abattus	30 F

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 9 signatures

## **Séance du 2 juillet 1905**

### **Délibération N° 105 Position de famille Leroux**

L'an mil neuf cent cinq, le deux juillet, le conseil municipal s'est réuni en séance à la mairie, sous la présidence de M. Hénot, maire.

Présents: M.M. Guéret, Villain, Fritsch, Martin, Vairon L, Hénot, Callay, Vairon G, Cléret, Pinabel.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de donner son avis concernant la position de famille du nommé Leroux Louis Joseph Alfred, manouvrier, domicilié à Pinon.

Le conseil, vu l'extrait du rôle délivré par M. le Percepteur d'Anizy le Château en date du 30 juin 1905, vu le certificat d'indigence délivré par M. le maire de Pinon en date du 2 juillet 1905, reconnaît par l'exactitude des pièces ci-dessus indiquées l'indigence du susnommé Leroux.

Fait et signé les jour mois et an que dessus. Suivent 6 signatures

### **Délibération N° 106 Fête nationale**

L'an mil neuf cent cinq, le deux juillet, les membres de la commission des fêtes se sont réunis à la mairie, à 4 heures du soir, sous la présidence de M. le maire.

Présents: M.M. Guéret, Villain, Fritsch, Callay, Hénot et Pinabel. Absent; M. Vairon L.

La commission ainsi composée établit comme il suit la répartition des fonds à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet prochain.

Crédit voté 150 F

1°	Aux musiciens	30 F
2°	Au tir civil	30 F
3°	Vin	25 F
4°	Illuminations	15 F
5°	Jeux divers	20 F
6°	Poudre	15 F
7°	Lanternes de la gare	5 F
8°	Employés à la décoration	5 F
9°	Nettoyage des armes	5 F

Fait et signé les jour mois et an que dessus. Suivent 6 signatures

## **Séance du 8 juillet 1905**

### **Délibération N° 107 Vente d'un arbre à M. Bailleux Chemin N° 26**

**Vu et approuvé. Laon, le 1er août 1905. Le conseiller de préfecture. Signé illisible**

L'an mil neuf cent cinq, le huit juillet, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le maire et sur sa convocation en date du 5 du même mois. Présents: M.M. Guéret, Villain, Fritsch, Vairon L, Hénot, Callay, Vairon G, Martin, Cléret et Pinabel. Monsieur le président donne lecture à l'assemblée d'une demande faite par M. Bailleux, débitant, domicilié à Pinon qui offre à titre d'indemnité la somme de 15 F qu'il s'engage à verser entre les mains de M. le Receveur municipal pour l'abattage d'un arbre situé sur le chemin de grande communication 26 en face la porte donnant accès à sa maison.

Le conseil, vu la demande ci-dessus, après en avoir délibéré, accepte la somme de 15 F comme prix de l'arbre abattu.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 6 signatures.

## **Séance du 14 août 1905**

### **Délibération N° 108 Achat de 4 fusils pour le 14 juillet 1905**

**3° Division. Vu et approuvé.**

**Il est ouvert au budget de 1905 un crédit additionnel de 58 F 30.**

**Laon, le 16 avril ? 1905. Pour le Préfet. Le conseiller de préfecture. Signé Rosier**

L'an mil neuf cent cinq, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, aujourd'hui, quatorze août, à sept heures du soir, sous la présidence de M. Hénot, maire, et sur sa convocation en date du dix du même mois.

Présents: M.M. Guéret, Villain, Fritsch, Martin, Vairon L, Hénot, Callay, Vairon G, Cléret et Pinabel.

La commission municipale des fêtes ayant décidé dans sa réunion du 2 juillet dernier l'acquisition de quatre fusils gras transformés pour établir un tir civil le 14 juillet 1905 et les années suivantes me prie de demander au conseil municipal la somme de 58 F 30 afin de pouvoir payer M. Pinabel Désiré, négociant à Pinon lequel a été chargé de l'achat des dits fusils.

Le conseil, vu l'exposé fait ci-dessus, vu la facture à lui présentée, après délibération, vote la somme de 58 F 30 à prendre sur les fonds libres de la caisse municipale pour solder cette fourniture.

2° Le conseil municipal après délibération en comité secret arrête au chiffre de une addition , Lacourt Louis pour faire partie de la liste des personnes admises à l'assistance médicale en 1905.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 7 signatures.

## Séance du 9 novembre 1905

### **Délibération N° 109** Distraction de Vaudesson du canton de Vailly et rattachement au canton d'Anizy le Château

L'an mil neuf cent cinq, le neuf novembre, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni en séance à la mairie, à sept heures du soir, sous la présidence de M. le maire et sur sa convocation en date du cinq du même mois.

Présents: M.M. Guéret, Villain, Fritsch, Vairon L, Hénot, Callay, Vairon G, Cléret et Pinabel. Absent: M. Martin  
La séance ouverte, M. le maire entretient le conseil municipal d'une demande faite par la commune de Vaudesson en vue d'être rattachée au canton d'Anizy le Château.

Le conseil municipal, vu la lettre de M. le Préfet en date du 26 août 1905, vu l'extrait de délibération du conseil municipal de la commune de Vaudesson en date du 23 juillet 1905,

après en avoir délibéré, donne un avis favorable à la demande faite par la dite commune de Vaudesson, en vue d'être rattachée au canton d'Anizy le Château.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 8 signatures.

## Séance du 17 novembre 1905

### **Délibération N° 110** Répartiteurs pour l'année 1906

L'an mil neuf cent cinq, le dix sept du mois de novembre, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à sept heures du soir, sous la présidence de M. le maire et sur sa convocation en date du treize de ce mois.

Présents: M.M. Guéret, Villain, Fritsch, Vairon L, Hénot, Callay, Cléret et Pinabel. Absents: M.M. Martin et Vairon Georges.

Conformément à l'article 61 de la loi du 5 avril 1884, l'assemblée dresse la liste des propriétaires fonciers désignés au choix de l'administration pour remplir en 1906 les fonctions de répartiteurs titulaires et répartiteurs suppléants des contributions directes.

N°	Noms et prénoms	Qualités	Domicile	Age
1	Vairon Léon	Cultivateur	"	42
2	Villain Arthur	Régisseur	"	42
3	Pinabel Désiré	Négociant	"	57
4	Callay Paul	Garde particulier	"	59
5	Idé Louis	Propriétaire	"	71
6	Martin Eugène	"	"	74
7	Connois Lejeune	"	Anizy	66
8	Berger Angel	Géomètre	"	39
9	Etange Fernand	Marchand de bois	"	46
10	Maillefer fils	Industriel	"	66
1	Guéret Alphonse	Cultivateur	Pinon	41
2	Lejeune Alfred	Propriétaire	"	63
3	Fritsch Joseph	Horticulteur	"	57
4	Faillot Leroy	Manouvrier	"	73
5	Goujon Arthur	Propriétaire	"	54
6	Demézières Léon	"	"	64
7	Cuvillier Alcide	"	Wissignicourt	59
8	Montier Emile	Tonnellier	Anizy	59

9	Camus Hannier	Rentier	"	83
10	Ferté Maximilien	"	"	67

---

### **Délibération N° 111 Révision de la liste électorale**

En vue de procéder à la révision de la liste électorale pour 1905, le conseil est appelé à désigner

1° un délégué du conseil municipal pour faire partie de la commission instituée par la loi à l'effet de dresser la liste électorale.

2° et deux autres délégués pour faire partie de la commission chargée de statuer sur les réclamations qui pourraient se produire.

En conséquence, M. le président invite le conseil municipal à en délibérer et à procéder à cette désignation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré désigne:

1 M. Vairon Georges, membre du conseil municipal pour faire partie de la commission de la révision de la liste.

2 M.M. Vairon Léon et Martin Eugène, pour faire partie de la commission chargée de statuer sur les réclamations qui pourraient se produire.

### **Délibération N° 112 Assistance à domicile**

3° Le conseil municipal après délibération en comité secret prononce l'admission à l'assistance des personnes ci-désignées:

Lacourt Veuve Lepage née Duménil et Terlet née Gandelot ayant leur domicile de secours dans la commune , lesquelles seront assistées soit à domicile, soit dans l'établissement hospitalier de la circonscription, aux conditions fixées au tableau qui précède.

### **Délibération N° 113 Legs à la Fabrique de l'église**

M. le maire donne lecture d'une lettre qui lui a été adressée par M. le président du Conseil de Fabrique en date du 14- 9<sup>bre</sup> ( ?) dernier ainsi que d'une délibération de la même assemblée en date du 30 avril de la même année par laquelle Madame veuve Moussier née Gaudrier lègue par testament à la Fabrique de l'église de Pinon, la somme de trois mille francs, à charge de faire dire à perpétuité chaque année une messe basse pour le repos de son âme. et de la faire recommander au prône de chaque dimanche pendant les deux ans qui suivront son décès, ainsi qu'il résulte des clauses de son testament, demande au conseil municipal son avis et les suites à donner à la délibération présentée par le Conseil de Fabrique.

Le conseil, vu la lettre de M. le président du Conseil de Fabrique et l'extrait de délibération du dit conseil, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à la demande faite par le Conseil de Fabrique de l'église de Pinon.

### **Délibération N° 114 Distraction de Bassoles-Aulers du canton d'Anizy**

5° M. le maire entretient le conseil municipal d'une demande faite par la commune de Bassoles-Aulers en vue d'être rattachée au canton de Coucy le Château.

Le conseil, vu la lettre de M. le Préfet en date du 14 novembre 1905, vu l'extrait de délibération du conseil municipal de la commune de Bassoles-Aulers en date du 5 novembre 1905, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à la demande faite par la dite commune de Bassoles-Aulers en vue d'être rattachée au canton de Coucy le Château. Suivent 8 signatures

## **Séance du 1 décembre 1905**

### **Délibération N° 115 Demande d'une institutrice**

L'an mil neuf cent cinq, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni en séance extraordinaire, en la salle de la mairie, aujourd'hui premier décembre ,à sept heures du soir.

Présents: M.M. Guéret, Villain, Fritsch, Vairon L, Hénot, Callay, Cléret et Pinabel.

Absents: M.M. Martin et Vairon Georges.

M. le président informe l'assemblée que par suite du projet d'acquisition d'un immeuble pour l'installation d'une école de filles, mais dont la location est maintenant assurée, il convient de demander à M. le Préfet pour la rentrée de janvier prochain, une institutrice.

Le conseil, vu les différentes délibérations concernant le même objet, après en avoir délibéré, prie M. le Préfet de nommer pour le mois de janvier 1906 une institutrice dans la commune de Pinon.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. suivent 8 signatures.

## Séance du 14 janvier 1906

### **Délibération N° 116** Demande d'acquisition d'un immeuble pour école de Filles

**3<sup>e</sup> Division. Vu et approuvé sur l'avis conforme du service académique. Laon, le 26 janvier 1906. Pour le Préfet et par délégation, le conseiller de préfecture. Signé illisible**

L'an mil neuf cent six, le quatorze du mois de janvier, à sept heures du soir, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Hénot, maire. Présents: M.M. Guéret, Villain, Fritsch, Vairon L, Hénot, Callay, Cléret et Pinabel. Absents: M.M. Martin et Vairon Georges.

M. le président expose à l'assemblée que l'immeuble où est installée provisoirement l'école publique de filles est libre et peut être vendu afin de devenir propriété communale.

L'assemblée, vu l'exposé ci-dessus, vu le plan dressé par M. Flacon, architecte, vu la nécessité d'avoir un immeuble pour le logement de l'institutrice et l'installation d'une école de filles, après en avoir délibéré demande à M. le Préfet l'autorisation d'acquérir le dit immeuble et de passer contrat en l'Etude de maître Collin, notaire à Anizy le Château.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. suivent 8 signatures.

## Séance du 7 février 1906

### **Délibération N° 117** Dépense de 1<sup>ère</sup> installation de l'école de Filles.

**Vote de la Somme de 290 F. 3<sup>e</sup> Division. Vu et approuvé. Il est ouvert au budget de 1906 un crédit additionnel de 290 F. Laon, le 13 février 1906. Pour le Préfet et par délégation, le conseiller de préfecture. Signé illisible.**

L'an mil neuf cent six, le sept du mois de février, à sept heures du soir, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Hénot, maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le trois courant, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Présents: M.M. Guéret, Villain, Fritsch, Vairon L, Hénot, Callay, Cléret et Pinabel. Absents: M.M. Vairon Georges et Martin.

1° La séance ouverte, M. le maire entretient le conseil municipal des frais occasionnés par l'ouverture de l'école communale de filles dans la commune de Pinon à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1906.

En prévision des diverses dépenses résultant de cette ouverture, le conseil municipal avait inscrit au budget additionnel de l'exercice 1905 la somme de sept cent cinquante francs.

Cette somme n'étant plus disponible à l'heure actuelle, M. le président demande à l'assemblée de l'autoriser, après approbation de M. le Préfet, à prendre la somme nécessaire à payer les premières fournitures sur les fonds libres de la caisse municipale.

Le conseil, vu l'exposé qui vient de lui en être fait par son président concernant les dépenses occasionnées par l'ouverture de l'école communale de filles, vu les diverses factures qui lui ont été présentées, et en reconnaissant l'exactitude, le conseil, après en avoir délibéré, vote la somme de deux cent quatre vingt dix francs pour faire face aux premières dépenses de l'installation de la dite école de filles et prie M. le Préfet d'approuver la présente délibération.

2° L'assemblée après avoir pris connaissance de la liste des personnes admises à l'assistance médicale

pour l'année 1906, l'approuve dans toutes ses parties.  
Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. suivent 8 signatures.

## Séance du 27 mai 1906

### Délibération N° 118 Compte du receveur

L'an mil neuf cent six, le vingt sept du mois de mai, le conseil municipal s'est réuni en séance, en la salle de la mairie, à neuf heures du matin, sous la présidence de M. Hénot, maire, et sur sa convocation en date du 23 de ce mois. Présents: M.M. Guéret, Villain, Fritsch, Martin, Vairon L, Hénot, Callay, Cléret et Pinabel. Absents: M. Vairon Georges.

L'assemblée ainsi constituée, vu le compte rendu par M. Lemarignier, Receveur de la commune, de ses recettes et dépenses depuis le 1er janvier 1905 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend:

- 1 le rappel du compte final de l'exercice 1904
- 2 les recettes et dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice de 1905
- 3 les recettes et dépenses concernant les services hors budget.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1905 établi en regard du compte susmentionné, et présentant les recettes et les dépenses pour le dit exercice pendant les premiers mois de la gestion 1906; vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de gestion de 1905 que des opérations complémentaires de 1906; vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1905, arrêté par M. le Préfet et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses délivrées pour le dit exercice, après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel sont exposés les motifs des dépenses mandatées et la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retiré, délibère:

Art 1 Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1905, sauf le règlement et l'apurement par qui de droit, conformément à l'article 70 de la loi du 5 avril 1884, la commission admet les recettes de la gestion de 1905 pour la somme de	9 104 F 10	
les dépenses pour		8 815 F 09
fixe l'excédent de recettes à		289 F 01
et attendu que par arrêté du compte précédent		
le comptable a été reconnu débiteur de		9 414 F 95
déclare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1905 de la somme de		3 703 F 96

Art 2 Statuant sur les opérations de 1905, sauf le règlement et l'apurement par qui de droit, le conseil admet les opérations effectuées pendant la gestion 1905 et les trois premiers mois de la gestion de 1906, savoir:		
en recette pour		8 949 F 86
en dépense pour		8 377 F 12
d'où il résulte un excédent de recette de		572 F 74
Le résultat définitif de l'exercice 1905 ayant présenté un excédent de recette de		3 271 F 95
le résultat définitif de 1905 présente un excédent de recette de		3 844 F 69

Art 3 le conseil demande qu'il soit fait droit aux motifs ci dessus énoncés.

### Délibération N° 119 Compte administratif

M. le maire dépose sur le bureau le compte administratif de l'exercice 1905 et donne sur ce document toutes les explications qui lui sont demandées; puis il invite le conseil à désigner celui de ses membres qui exercera la présidence pendant la partie de la séance ou ce compte sera examiné.

Après examen du dit compte, le conseil l'admet l'approuve dans toutes ses parties.

### Délibération N° 120 Crédits d'entretien

Sur la proposition de M. le maire et pour faciliter le règlement des diverses dépenses des bâtiments communaux, le



conseil décide la disjonction des articles 46 à 50 du budget de 1907.

### **Délibération N° 121 Budget des chemins vicinaux pour 1907**

Vu la loi du 21 mai 1836, la loi du 5 avril 1884 et l'article 5 de la loi des finances du 31 mars 1903 qui autorise les communes à substituer au produit des journées de prestations une taxe vicinale équivalente évaluée en centimes additionnels, vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet en date du 2 avril 1906, vu le projet de budget présenté par les Agents voyers et contenant l'indication des ressources et dépenses nécessaires pour assurer l'entretien des chemins vicinaux en 1907, décide que les prestations seront converties en suivant les bases du tarif adopté.

### **Délibération N° 122 Impositions communales 1907**

Vu la loi du 5 avril 1884, considérant que les dépenses ordinaires portées au budget de la commune pour 1907 s'élèvent à

	6 899 F 50	
que les revenus ordinaires prévus au même budget s'élèvent à		3 853 F 10
que par suite il existe une insuffisance de		3 046 F 40
	-----	
		187 F 60
	3 154 F 80	

a déclaré voter formellement au principal des quatre contributions pour 1907 la somme de trois mille deux cent quatre vingt treize francs 40 centimes à inscrire au budget (recettes) aux articles ci après.

Art 64	138 F 10
Art 65	3 154 F 80

(total 3 295 F 40) représentant trente cinq centimes 62 centièmes.

### **Délibération N° 123 Bureau de bienfaisance**

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des ressources et des dépenses votées aux budgets du bureau de bienfaisance de la commune de Pinon par les membres de la commission administrative dans sa séance du 27 mai 1906 les approuve dans toutes leurs parties

### **Délibération N° 124 Dispense d'adjudication chemins vicinaux**

Monsieur le maire demande à l'assemblée de prendre une dispense d'adjudication concernant les chemins vicinaux ordinaires en vue de procéder aux travaux d'entretien par voie d'économie et de régie. Après délibération, le conseil admet la proposition et demande à M. le Préfet de l'approuver.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 8 signatures.

### **Délibération N° 125 gestion coupée jusqu'au dix mai 1906**

Même séance.

Le conseil municipal, vu le compte rendu par M. Lemarignier, Receveur municipal, jusqu'au dix mai 1906, considérant que le compte du dit receveur est exact et régulier,

admet les recettes de la gestion 1906	1 827 F 06
les dépenses de la gestion 1906 à	1 863 F 50
excédent de dépense de la gestion 1906 à	26 F 44
le comptable a été reconnu débiteur de	3 103 F 26

le déclare débiteur sur son compte, gestion 1906 de

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus

-----  
3 677 F 52

### **Délibération N° 126 Renouvellement assurance de la Poste jusqu'au 12- 9bre 1913.**

3<sup>e</sup> Division. Vu par le Préfet. Laon, le 16 juin 1906.

Pour le Préfet, le conseiller de préfecture. Signé illisible.

Même séance. Monsieur le maire donne lecture au conseil d'une police d'assurance passée entre M. Terlet, alors



maire, et la compagnie d'assurance la Nationale, et expirant le 8 juin 1906, laquelle police est faite en vue de la garantie des risques locatifs des bâtiments de la Poste, demande à l'assemblée de la renouveler jusqu'au 12- 9bre 1913.

Le conseil autorise M. le maire à renouveler la police d'assurance à la compagnie de la Nationale.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus.

### **Délibération N° 127 Ecole de Filles**

Même séance. Monsieur le maire communique à l'assemblée le dossier complet dressé par M. Flacon, architecte à Mons en Laonnois, en vue de la construction d'une école de filles et prie l'assemblée d'en prendre connaissance.

Le conseil, vu le dossier des pièces dressées sur sa demande par M. Flacon, architecte, après en avoir délibéré, demande à M. le Préfet de l'autoriser à voter la somme nécessaire pour la construction de la dite école. Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus.

## **Séance du 11 juillet 1906**

### **Délibération N° 128 Subvention industrielle**

L'an mil neuf cent six, le onze juillet, le conseil municipal s'est réuni en séance extraordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. le maire et sur sa convocation en date du 7 du même mois.

Présents: M.M. Villain, Guéret, Fritsch, Martin, Vairon L, Hénot, Callay, Cléret et Pinabel. Absent: M. Vairon Georges.

M. le maire donne lecture à l'assemblée de la proposition de règlement à l'amiable pour subvention industrielle se montant à la somme de trois cent trente trois francs offerte :

1°	Société Sucrière d'Anizy-Pinon et Quincy	300 F
2°	M. Beauchamps et Cie de Vauxrot, Soissons	33 F

en compensation des dégradations extraordinaires que l'exploitation de ces usines ont causé aux chemins de petite communication.

Le conseil, vu l'exposé ci-dessus, vu l'article 14 de la loi du 21 mai 1836 sur les chemins vicinaux, à raison des dégradations extraordinaires accepte l'offre faite par les sociétés ci-dessus dénommées.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus.

## **Séance du 26 juillet 1906**

### **Délibération N° 129 Dispense d'adjudication désaffectation de l'ancien cimetière**

**3<sup>e</sup> Division. Vu et approuvé pour dispense d'adjudication. Laon, le 29 juillet 1906. Pour le Préfet et par délégation, le conseiller de préfecture. Signé illisible.**

L'an mil neuf cent six, le vingt six juillet, le conseil municipal s'est réuni en séance extraordinaire, à la mairie, à neuf heures du matin, sous la présidence de M. le maire et sur sa convocation en date du 22 de ce mois.

Présents: M.M. Guéret, Villain, Fritsch, Martin, Vairon L, Hénot, Callay, Cléret et Pinabel.

Monsieur le maire informe l'assemblée que les travaux concernant la désaffectation de l'ancien cimetière communal étant complètement terminés, et que les fonds nécessaires au paiement des ouvriers qui y ont été employés étant votés, il convient de les solder le plus tôt possible.

La somme nécessaire au paiement des dits ouvriers étant supérieure à trois cents francs,

M. le maire propose à l'assemblée de demander pour cela une dispense d'adjudication.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise M. le maire à demander à M. le Préfet la dispense projetée.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus.

## Séance du 10 août 1906

### **Délibération N° 130 Traitement du Receveur municipal. 10 % d'augmentation**

L'an mil neuf cent six, le dix août, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, à sept heures du soir, sous la présidence de M. le maire et sur sa convocation en date du 6 du même mois. Présents: M.M. Villain, Fritsch, Vairon L, Hénot, Callay, Cléret et Pinabel.

Absents: M.M. Guéret et Martin.

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée d'une lettre de M. Roth, Receveur municipal de la commune de Pinon, lequel demande le maintien du dixième d'augmentation de son traitement, et cela à partir du jour de son entrée en fonction.

Le conseil, vu la lettre dont il vient de lui être donnée lecture, après en avoir délibéré, ajourne à une date ultérieure le maintien de son dixième d'augmentation

### **Délibération N° 131 Demande de subvention. Construction école de Filles**

**Vu: la subvention de l'Etat sera calculée sur une dépense maximum de 15 000 F déduction faite des ressources libres dont pourrait disposer la caisse municipale.**

**Cette subvention sera d'environ 40 % de la dépense calculée comme il vient d'être dit.**

**Loi du 20 juin 1885. Laon, le 14 août 06.**

**Pour le Préfet et par délégation, le secrétaire général, signé Berthelot.**

Monsieur le président communique à l'assemblée le dossier complet dressé par M. Flacon, architecte à Mons en Laonnois, en vue de la construction d'une école de filles et le prie d'en prendre connaissance. Ce dossier comprend le prix estimatif de la classe à construire ainsi que les honoraires de l'architecte, le tout se montant à la somme de 8 084 F 02 à laquelle somme il convient d'ajouter l'acquisition de l'immeuble pour le logement de l'institutrice, soit 14 200 F,

les frais d'acte et de purge et l'intérêt du prix de l'immeuble soit 2 161 F 35 ce qui forme une somme totale de 24 445 F 37.

La subvention de l'Etat étant calculée sur une dépense maximum de 15 000 F qui s'applique aux frais d'acquisition des immeubles et aux travaux de construction proprement dits demande à l'assemblée de vouloir en délibérer. Le conseil, vu le dossier dressé par M. Flacon, architecte à Mons en Laonnois, vu l'urgence de construire une classe de filles, demande à connaître dans le plus bref délai possible la subvention qui sera accordée à la commune de Pinon afin d'être fixé d'une façon définitive sur la somme à voter dans la dépense projetée.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 7 signatures

## Séance du ???1906

### **Délibération N° 132 Construction d'école de Filles. Emprunt.**

L'an mil neuf cent six, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni en séance extraordinaire, à la mairie, à sept heures du soir, sous la présidence de M. Hénot, maire et sur sa convocation.

M. le maire donne lecture à l'assemblée des délibérations prises aux dates des 14 janvier, 7 février, 27 mai et 10 août 1906 se rapportant à l'acquisition d'un immeuble pour le logement d'une institutrice et à la construction d'une salle de classe, ainsi que les plans et devis de la dite construction. Il invite en outre l'assemblée à voter les fonds nécessaires.

Le conseil, vu les délibérations citées ci-dessus, et après en avoir délibéré adopte à l'unanimité la réalisation d'un emprunt à la Caisse des Dépôts et Consignations.

### **Délibération N° 133 Délibération nulle**

**(La délibération écrite en bleu est rayée sur le registre des délibérations)**

~~Article premier Monsieur le maire est invité à réaliser à la Caisse de Retraite pour la Vieillesse aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt de ? %, l'emprunt de la somme de ? que la commune est~~

admise à contracter par la délibération municipale du ? et dont le remboursement s'effectuera en ? années à partir de 19? au moyen de ? centimes extraordinaires

Il est en conséquence autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions du dit emprunt.

Article 2 La Caisse des Dépôts versera les fonds au Trésor Public au crédit du Trésorier Payeur Général du département et pour le compte de la commune, soit en une seule fois, soit par fractions à la convenance de la municipalité qui disposera à cet effet d'une année à dater de l'intervention du traité.

Article 3 Tous les frais accessoires auxquels donnera lieu, d'après la législation existante, le contrat à intervenir, seront à la charge de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4 l'amortissement aura lieu par annuités égales payables au ? Il sera tenu compte entre les parties contractantes de l'intérêt des capitaux empruntés, entre la date du versement des fonds au Trésor et la date qui servira de point de départ pour l'établissement du tableau d'amortissement.

Article 5 Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cependant la commune pourra être autorisée, sur la demande du maire, à se libérer à la caisse du Receveur des finances de l'arrondissement, mais dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

Article 6 Tout paiement non effectué à échéance portera intérêt de plein droit au taux de 5 % l'an.

Article 7 Aucun remboursement anticipé ne pourra être effectué pendant les cinq premières années du prêt, à moins de payer à la Caisse des Dépôts une indemnité de 1 % sur le capital remboursé par anticipation durant cette période. A partir de la sixième année, le remboursement par anticipation de tout ou partie du capital restant dû pourra avoir lieu à la condition pour la commune de payer une indemnité de 50 centimes % du capital remboursé avant l'échéance.

Tout remboursement partiel sera imputé sur les derniers termes d'amortissement de l'emprunt.

### **Délibération N° 134 Emprunt de à la Caisse des Retraites pour la Vieillesse**

Emprunt pour construction d'école.

Article 1 Monsieur le maire est invité à réaliser auprès de la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse, aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt de 3,85 % l'emprunt de la somme de six mille cinq cent francs que la commune est admise à contracter par délibération municipale du ? et dont le remboursement s'effectuera en ? années à partir de 190 ? au moyen de ? centimes extraordinaires.

Il est, en conséquence autorisé à signer le traité à intervenir et conjointement avec le receveur municipal, les obligations qui devront représenter le capital de l'emprunt.

Article 2 Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor Public au crédit de la commune, en une ou plusieurs fois, aux époques déterminées par le Maire, contre la remise à la Caisse des Retraites des obligations émises.

Article 3 Tous les frais et droits auxquels donneront lieu, d'après la législation existante, le contrat et les obligations à souscrire, seront à la charge de la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse.

Article 4 L'amortissement aura lieu par annuités égales payables en deux termes semestriels. Il sera tenu compte entre les parties contractantes de l'intérêt des capitaux empruntés, entre la date du versement des fonds au Trésor et à la date qui servira de point de départ pour l'établissement du tableau d'amortissement.

Article 5 Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant la commune pourra être autorisée, sur la demande du maire, à se libérer à la caisse du Receveur des finances de l'arrondissement, mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance des obligations.

Article 6 Tout paiement non effectué à échéance portera intérêt de plein droit au taux de 5 % l'an.

Article 7 En cas de remboursement par anticipation d'une, de plusieurs, ou de la totalité des obligations, la commune payera à la Caisse des Retraites pour la Vieillesse une indemnité de 50 centimes du capital remboursé.

Tout remboursement partiel sera imputé sur les dernières obligations.

### **Délibération N° 135 Réparations diverses**

**Vu et approuvé. Il est ouvert au budget additionnel de 1906 un crédit de 400 F. Le 17- 7bre 06. Pour le Préfet et par délégation, le conseiller de préfecture, signé illisible.**

2° Le conseil décide à prendre sur les fonds libres de la Caisse municipale la somme de quatre cents francs pour dépenses diverses, savoir:

Appropriation du bureau de poste 150 F, achat de seaux, de courroies et panier en osier 150 F, Dépenses pour l'éclairage 100 F; total 400 F.

### **Ecole de filles**

3° M. le maire communique à l'assemblée le dossier complet dressé par M. Flacon, architecte à Mons en Laonnois, en vue de la construction d'une école de filles à Pinon, et prie l'assemblée d'en prendre connaissance. Le conseil, vu le dossier des pièces dressées sur sa demande par M. Flacon, architecte, après en avoir délibéré, demande à M. le Préfet de l'autoriser à voter la somme de 24 500 F et l'autoriser à passer un traité de gré à gré avec la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse pour obtenir les ressources nécessaires au paiement de la dépense, déduction faite de la subvention à obtenir.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 8 signatures.

## **Séance du 15 novembre 1906**

### **Délibération N° 136 Répartiteurs pour 1907**

L'an mil neuf cent six, le quinze novembre, à sept heures du soir, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le maire et sur sa convocation en date 11 du même mois. Présents: M.M. Villain, Guéret, Fritsch, Martin, Hénot, Callay. Absents: M.M. Vairon L, Cléret et Pinabel.

En exécution du dernier paragraphe de l'article 61 de la loi du 5 avril 1884, l'assemblée dresse comme il est indiqué au tableau ci-dessous, la liste des propriétaires fonciers désignés au choix de l'administration pour remplir en 1907 les fonctions de répartiteurs titulaires et répartiteurs suppléants des contributions directes.

N°	Noms et Prénoms	Qualités	Domicile	Age
1	Vairon Léon	Cultivateur	"	43
2	Villain Arthur	Régisseur	"	43
3	Pinabel Désiré	Epicier	"	58
4	Callay Paul	Garde particulier	"	60
5	Idé Louis	Propriétaire	"	72
6	Martin Eugène	"	"	75
7	Connois Lejeune	"	Anizy le Château	67
8	Berger Angel	Géomètre	"	40
9	Etange Fernand	Marchand de bois	"	47
10	Maillefer fils	Industriel	"	67

---

1	Guéret Alphonse	Cultivateur	Pinon	42
2	Lejeune Alfred	Propriétaire	"	64
3	Fritsch Joseph	Horticulteur	"	58
4	Faillot Leroy	Manouvrier	"	74
5	Goujon Arthur	Propriétaire	"	55
6	Demézières Léon	"	"	65
7	Cuvillier Alcide	Propriétaire	Wissignicourt	60
8	Montier Emile	Tonnelier	Anizy le Château	60
9	Camus Hannier	Rentier	"	84

---

### **Délibération N° 137 Révision de la liste électorale**

2° En vue de procéder à la révision de la liste électorale pour 1907, le conseil est amené à désigner:

1° Un délégué du conseil municipal pour faire partie de la commission instituée par la loi à l'effet de

dresser la liste électorale.

2° Et deux autres délégués pour faire partie de la commission chargée de statuer sur les réclamations qui pourraient se produire.

En conséquence, M. le président invite le conseil municipal à en délibérer et à procéder à cette désignation.

Le conseil, après en avoir délibéré désigne:

1° M. Martin, membre du conseil municipal pour faire partie de la commission de révision de la liste.

2° M.M. Callay et Vairon Léon pour faire partie de la commission chargée de statuer sur les réclamations qui pourraient se produire.

### **Délibération N° 138 Assurance de l'école de Filles.**

**3e Division. Vu par le Préfet de l'Aisne. Laon le 28- 9bre 1906. Pour le Préfet, le conseiller de préfecture, signé illisible.**

**10% augmentation du Receveur municipal. vu et approuvé. Laon, le 26 - 9bre 1906. Pour le Préfet et par délégation, le conseiller de préfecture, signé illisible.**

Monsieur le maire informe l'assemblée que par suite de l'acquisition de la maison de madame veuve Moussier comme propriété communale, (école de filles) il convient de continuer l'assurance déjà contractée à la Compagnie Assurances Générales.

Le conseil autorise M. le maire à passer contrat avec la Compagnie ci-dessus indiquée et pour une période de dix années à partir de l'approbation préfectorale.

4° Le conseil municipal consent à maintenir à M. Roth le dixième d'augmentation de son traitement pour 1906 à partir de son entrée en fonction.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 6 signatures.

## **Séance du 4 janvier 1907**

### **Délibération N° 139 Distraction de Chavignon du canton de Vailly**

L'an mil neuf cent sept, le quatre janvier, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le maire et sur sa convocation en date 30

décembre 1906. Présents: M.M. Guéret, Villain, Fritsch, Vairon L, Hénot, Martin, Callay, Cléret et Pinabel.

Monsieur le maire entretient le conseil municipal d'une demande faite par la commune de Chavignon en vue d'être rattachée au canton d'Anizy le Château.

Le conseil, vu la lettre de M. le Préfet en date du 17 décembre 1906, vu l'extrait de délibération du conseil municipal de la commune de Chavignon en date du 18 novembre 1906,

après en avoir délibéré, donne un avis favorable à la demande faite par la dite commune de Chavignon, en vue d'être rattachée au canton d'Anizy le Château.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 6 signatures.

## **Séance du 22 janvier 1907**

### **Délibération N° 140 Emprunt de 2 300 F à M. Vairon Léon**

**3e Division. Vu et approuvé. Laon, le 24 juin 1907. Pour le Préfet et par délégation, le secrétaire général, signé Berthelot.**

L'an mil neuf cent sept, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni en session extraordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Hénot, aujourd'hui vingt deux janvier, à 7 heures du soir.

Présents: Villain, Vairon L, Hénot, Martin, Callay, Cléret et Pinabel. Absents: M.M. Guéret et Fritsch.

Le conseil municipal demande à M. le préfet de l'autoriser à emprunter à M. Vairon Léon à Pinon, la somme de 2 300 F pour servir à payer Maître Collin (deux mille trois cents francs), notaire à Anizy le Château, les frais

occasionnés par l'acquisition de l'immeuble Véron Gaudrier pour l'installation de l'école de filles (honoraires, purge, enregistrement et intérêts de ses frais) à partir de l'acquisition du 25 février 1906 à ce jour. Le conseil municipal s'engage à payer à M. Vairon l'intérêt de la dite somme, lequel sera inscrit à son budget additionnel de l'année courante au taux de 4 %.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 7 signatures.

## Séance du 23 février 1907

### **Délibération N° 141 Désaffectation du presbytère**

L'an mil neuf cent sept, le vingt trois du mois de février, à sept heures du soir, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Hénot, maire, et sur sa convocation en date du dix neuf de ce mois.

Présents: M.M. Guéret, Villain, Fritsch, Martin, Vairon L, Hénot, Callay, Cléret et Pinabel.

M. Villain a été élu secrétaire.

1° Monsieur le maire entretient le conseil d'une demande en décharge de prestations pour 1907 faite par M. Pouenat ancien concierge au château de Pinon.

Le conseil, après examen de la dite demande, l'admet dans toutes ses parties.

2° Le conseil municipal est saisi d'une demande en cote irrécouvrable au nom du nommé Gansmann. Après examen, admet en cote irrécouvrable la somme de 6 F.

3° Monsieur le maire informe l'assemblée que par suite de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat il propose la désaffectation du presbytère en vue d'y installer l'école de filles. Le conseil, vu l'exposé fait ci-dessus, après en avoir délibéré, se rallie à l'unanimité à la proposition de M. le maire.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 9 signatures.

## Séance du 12 mars 1907

### **Délibération N° 142 Assistance aux vieillards**

L'an mil neuf cent sept, le douze mars, à sept heures du soir, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Hénot, maire, et sur sa convocation en date du huit de ce mois.

Présents: M.M. Guéret, Villain, Fritsch, Martin, Vairon L, Hénot, Callay, Cléret et Pinabel.

M. Villain a été élu secrétaire.

Conformément à la loi du 15 juillet 1905, le conseil municipal, après délibération en comité secret, sur toutes les demandes présentées, prononce l'admission à l'assistance des personnes ci-après désignées, résidant dans la commune, lesquelles seront assistées soit à domicile, soit dans l'établissement hospitalier désigné à cet effet.

Savoir: veuve Terlet Gandelot, Lacourt Jean-Pierre et Beuvelet Francine.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 6 signatures.

## Séance du 23 mars 1907

### **Délibération N° 143 Installation de l'école de Filles dans le presbytère**

**3e Division. Vu. Laon, le 4 avril 1907.**

**Pour le Préfet et par délégation, le conseiller de préfecture, signé illisible.**

L'an mil neuf cent sept, le vingt trois mars, à sept heures du soir, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Hénot, maire, et sur sa convocation en date du dix neuf de ce mois.



Présents: M.M. Guéret, Fritsch, Villain, Martin, Vairon L, Hénot, Callay, Pinabel.

Absents: M.M. Callay et Cléret. M. Vairon a été élu secrétaire.

En réponse à la lettre de M. le Préfet en date du 15 mars 1907, le conseil municipal à l'honneur de lui exposer que depuis très longtemps ses intentions étaient d'installer dans le presbytère l'école de filles dont on lui demandait la création de façon à former de la sorte un groupe scolaire, l'école de garçons attenante au presbytère. N'ayant pu y parvenir, et d'autre part, ayant été mis en demeure d'avoir à créer une école de filles, il a été obligé de chercher un autre emplacement,

c'est pourquoi il a fait l'acquisition de l'immeuble Véron Gaudrier.

La loi du 2 janvier 1906 rendant à la commune la libre disposition du presbytère, et considérant que la dépense occasionnée à la commune serait beaucoup moindre en y installant l'école, le conseil municipal revient sur ses projets de créer l'école dans la maison Véron Gaudrier et vous demande de vouloir bien l'autoriser à faire procéder immédiatement par un architecte un devis des travaux à exécuter pour l'aménagement de l'école dans le dit presbytère.

Le conseil municipal vous demande en outre de vouloir bien aussi l'autoriser à chercher un acquéreur pour la maison qu'il a acquise dans le but d'y installer une école de filles et dont il espère pouvoir se débarrasser sans perte sensible pour la commune.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 6 signatures.

## Séance du 18 mai 1907

### **Délibération N° 144 Tramway de Tergniers à Anizy-Pinon**

L'an mil neuf cent sept, le dix huit mai, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie, à sept heures du soir, sous la présidence de M. Hénot, maire, et sur sa convocation en date du 15 du même mois.

Présents: M.M. Guéret, Fritsch, Villain, Martin, Hénot, Callay, Cléret et Pinabel.

Absent: M. Vairon L.

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée des différentes pièces du dossier concernant l'établissement d'un arrêt à Locq sur la ligne de tramway électrique de Tergniers à Anizy-Pinon par Saint Gobain. Le conseil, vu les pièces ci-dessus indiquées, après examen du dossier concernant le tracé du tramway électrique de Tergniers à Anizy-Pinon et l'établissement d'un arrêt à Locq l'admet sans aucune exception ni réserve.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus.

## Séance du 26 mai 1907

### **Délibération N° 145 Compte du Receveur**

L'an mil neuf cent sept, le vingt six du mois de mai, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, à neuf heures du matin, sous la présidence de M. Hénot, maire, et sur sa convocation en date du 21 du même mois.

Présents: M.M. Guéret, Villain, Fritsch, Martin, Vairon L, Hénot, Callay, Cléret et Pinabel.

L'assemblée ainsi constituée, vu le compte rendu par M. Roth, Receveur municipal de la commune, de ses recettes et dépenses depuis le 10 mai 1906 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend:

- 1° Le rapport du compte final de l'exercice de 1906.
- 2° Les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'année 1906;
- 3° Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget,

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1906 établi en regard du compte susmentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les premiers mois de la gestion 1907, vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de gestion 1906 que des opérations complémentaires de 1907, vu les budgets primitifs et additionnels des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1906 arrêté par M. le Préfet et



les autorisations spéciales de recettes et de dépenses délivrées pour ledit exercice, après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel sont exposés les motifs des dépenses mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retiré, délibère :

Art 1 Statuant sur la situation du comptable au 10 mai 1906 jusqu'au 31 décembre de la même année,  
le conseil admet les recettes de la gestion de 1906 pour la somme de 6 427 F 85  
les dépenses pour celle de 6 740 F 96

fixe l'excédent de la dépense à 313 F 11  
et attendu que par arrêté du compte précédent le receveur  
se trouvait débiteur de la somme de 3 578 F 82

déclare le Receveur débiteur sur son compte de la gestion 1906 de la somme de 3 265 F 71

Art 2 Statuant sur les opérations de 1906 et les trois premiers mois de la gestion 1907  
En recette pour 8 770 F 87  
en dépenses pour 9 529 F 52

d'où il résulte un excédent de dépense de 758 F 65  
le résultat définitif de 1905 présente un excédent de recette de 3 844 F 69  
le résultat définitif de 1906 présente un excédent de recettes de 3 086 F 04

Art 3 Le conseil demande qu'il soit fait droit aux motifs ci-dessus énoncés.

### **Délibération N° 146 Compte administratif**

M. le maire dépose sur le bureau le compte administratif de l'exercice 1906 et donne sur ce document toutes les explications qui lui sont demandées, puis il invite le conseil à désigner celui de ses membres qui exercera la présidence pendant la partie de la séance où ce compte sera examiné.

Après examen dudit compte, le conseil l'admet dans toutes ses parties.

### **Délibération N° 147 Crédits d'entretien**

Sur la proposition de M. le maire et pour faciliter le règlement des diverses dépenses des bâtiments communaux le conseil décide la disposition des articles 45 à 50 du budget primitif de 1908

### **Délibération N° 148 Chemins vicinaux**

Vu la loi du 21 mai 1886, la loi du 5 avril 1884 et l'article 6 de la loi des finances du 31 mars 1903 qui autorise les communes à substituer au produit des journées de prestation une taxe vicinale équivalente évaluée en centimes additionnels.

Vu l'arrêté de M. le préfet en date du 9 avril 1909, vu le projet de budget présenté par les agents voyers et contenant l'indication des ressources et dépenses nécessaires pour assurer l'entretien des chemins vicinaux en 1908, décide que les prestations seront converties en journées.

### **Délibération N° 149 Impositions communales**

Vu la loi du 5 avril 1884, considérant que les dépenses ordinaires portées au budget de la commune pour 1908 s'élèvent à la somme de 7311 F 90

que les revenus ordinaires prévus au même budget s'élèvent à 3931

que par suite il existe une insuffisance de 3424 F 90

a déclaré voter formellement au principal des quatre contributions pour 1908 la somme de 3555 F 40

à inscrire au budget de 1908 aux articles ci après

Art 64 125

Art 66 144

### **Délibération N° 150 Dispense d'adjudication pour chemins vicinaux**

**1ere Division. Lu et approuvé. Laon, le 4 juin 1907. P le Préfet, le secrétaire général. Berthelot.**

M. le maire demande à l'assemblée de prendre une dispense d'adjudication concernant les chemins vicinaux ordinaires en vue de procéder aux travaux d'entretien par voie d'économie et de régie.

Après délibération le conseil admet la proposition et demande à M. le Préfet de l'approuver.

Le conseil municipal fixe à dix francs d'augmentation le prix des concessions perpétuelles dans le cimetière communal de Pinon soit 35 F (trente cinq francs le mètre carré et 5 F d'augmentation pour concession trentenaire, soit 20 F par mètre carré (vingt francs) à partir du 1er janvier 1908.

**Délibération N° 151 Chemins vicinaux. Demande de classement Pinon à Vauxaillon.**

M. le maire expose que dans sa séance du 10 avril 1907, le conseil général a voté l'extension du réseau départemental par le classement des chemins d'accès aux gares en vue de relier chaque commune à la station ou à la halte la plus proche par un chemin de grande communication ou d'intérêt commun les chemins compris dans l'étude générale de 1896 et dont le classement a été ajourné, étant de même, susceptibles d'être incorporés dans un nouveau programme. Il ajoute que l'assemblée départementale a posé, en principe, que le classement dans la catégorie supérieure, serait subordonné aux conditions suivantes:

- 1 Les communes supporteront la charge intégrale des dépenses de mise en état;
- 2 Elles devront voter le contingent qui leur sera assigné par l'entretien annuel.

Il donne ensuite connaissance des instructions de M. le Préfet et du rapport de M. l'Agent Voyer d'arrondissement, duquel il résulte que le chemin N° 1 de Pinon à Vauxaillon serait susceptible d'être classé, puis il invite l'assemblée à en délibérer. Le conseil, vu la décision sus rappelée du conseil général de l'Aisne, considérant que la demande de classement du chemin N° ? de Pinon à Vauxaillon a déjà été formulée en 1896 et qu'il est dans l'intérêt de la commune que ce chemin soit classé, sollicite le classement dans le réseau départemental du chemin désigné dans le tableau suivant indicatif des dépenses de mise en état et d'entretien à la charge de la commune suivant l'évaluation provisoire qui en a été faite par le service vicinal

Désignation du chemin	Dépenses de mise en état		Contingent annuel		nature
	en nature	terrain	travaux	total	
N° 1 de Pinon à vauxaillon	950 F	"	2250	3200	
	31	22	53		

Le conseil prend en outre l'engagement ferme de voter chaque année, en session de mai, le contingent total porté dans la colonne du 1er tableau ci-dessus pour l'entretien après classement définitif

Désignation du chemin	Fonds libres	Fonds d'emprunt	Concession de terrain	Offres particuliers
souscription en nature ou argent	Total égal à la colonne 5 ci-dessus			
N° 1 de Pinon à Vauxaillon	950 F	2250 F	"	
"	3200 F			

**Délibération N° 152 Presbytère**

M. Hénot, maire, donne lecture au conseil municipal d'une lettre de M. le préfet de l'Aisne en date du 15 mai 1907, concernant le presbytère avec prière de vouloir bien délibérer sur les conditions de location dudit presbytère et se prononcer dans tous les cas, sur la destination de cet immeuble.

Le conseil, vu la lettre de M. le Préfet, vu la délibération prise par le conseil municipal à la date du 23 mars 1907 approuvée le 4 avril suivant par laquelle le presbytère de la commune de Pinon a été affecté à l'installation de l'école de filles, maintient sa délibération du 23 mars dernier. Cet immeuble appartenant à la commune par suite d'un échange de propriété entre cette dernière et M. le vicomte de Courval propriétaire à Pinon, à la date du 25 juin 1847.

**Délibération N° 153 Demande de changement de la fête patronale**

M. le président expose à l'assemblée ce qui suit: considérant que la fête patronale de Pinon tombe chaque année le deuxième dimanche de juillet, époque où les travaux agricoles laissent peu de loisirs aux habitants, et que de ce

fait, depuis longtemps déjà, la fête patronale n'existe sous aucune forme, vu la proximité du 14 juillet qui est toujours fêté.

Considérant en outre que les fêtes de la Pentecôte attirent au contraire à Pinon une grande quantité d'étrangers, il conviendrait de reporter la fête patronale au jour même de la Pentecôte, laissant au lendemain les fêtes qui ont lieu chaque année et reportant au mardi le lendemain de la fête ; de cette façon, cela permettrait alors aux familles de profiter des congés accordés chaque année à cette occasion.

Le conseil, vu l'exposé fait ci-dessus et après en avoir délibéré, donne un avis favorable à la demande de changement de la fête patronale et prie M. le Préfet d'autoriser le changement demandé à partir de l'année 1908.

#### **Délibération N° 154 Demande de mise en vente de l'immeuble de l'école de filles**

Monsieur le maire expose que par sa délibération du 23 mars 1907, dont un extrait a été visé par M. le Préfet du département de l'Aisne, le 4 avril suivant, le conseil a décidé que l'école de filles serait installée dans le presbytère devenu libre, et qu'en conséquence, la maison provenant à la commune de Pinon de son acquisition Véron Gaudrier devant Me Collin, notaire à Anizy le Château du 25 février 1906 n'ayant plus aucune utilité pour la commune qu'il l'avait acquise pour l'établissement de cette école de filles, il demandait à M. le Préfet du département de l'Aisne de vouloir bien l'autoriser à rechercher un acquéreur. Cela exposé et après en avoir délibéré, le conseil décide que la maison provenant à la commune de l'acquisition Véron Gaudrier sera mise en adjudication dans le plus bref délai possible par les soins de M. le maire assistés de deux conseillers municipaux et du receveur municipal, pour être vendue au mieux des intérêts de la commune.

Le conseil prie M. le Préfet de vouloir bien, dans l'intérêt de la commune, donner son agrément à la présente délibération. Fait et signé en séance les jours mois et an que dessus. Suivent 8 signatures.

## **Séance du 4 juillet 1907**

#### **Délibération N° 155 Assurances des sapeurs pompiers**

**Vu par le Préfet de l'Aisne. Laon, le 12 juillet 1907. P le Préfet, le conseiller de préfecture. Signé illisible.**

L'an mil neuf cent sept, le quatre du mois de juillet, le conseil s'est réuni en séance extraordinaire à la mairie, à sept heures du soir, sous la présidence de M. Hénot, maire, et sur sa convocation en date du 1 de ce mois. Présents: M.M. Guéret, Villain, Fritsch, Martin, Vairon, Hénot, Callay, Cléret et Pinabel.

Monsieur le maire informe l'assemblée de ce qui suit : la loi du 9 avril 1898, Art 11 prescrit à tout patron d'avoir à déclarer les accidents qui pourraient se produire parmi le personnel qu'il occupe et dont il est responsable. Dans ce but, il demande à l'assemblée de vouloir bien assurer les 12 hommes faisant actuellement partie du corps de sapeurs pompiers de la commune, lesquels exécutent les manœuvres obligatoires dans le but d'assurer le bon fonctionnement de la pompe à incendie.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise M. le maire à passer contrat d'assurances contre les accidents à la compagnie l'Abeille, dont le siège est à Paris, 57 rue Taitbout et cela pendant une période de dix années, à partir du 6 juillet 1907 pour finir le 6 juillet 1917.

Le conseil s'engage en outre à payer la prime annuelle de la dite assurance.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 7 signatures.

## **Séance du 28 juillet 1907**

**Délibération N° 156 Etablissement d'une voie Decauville par la Société Sucrière d'Anizy-Pinon et Quincy 3ème division. Vu . Laon le 1er août 1907. Pour le Préfet et par délégation, le conseiller de préfecture. Signé illisible.**

L'an mil neuf cent sept, le vingt huit juillet, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni en séance extraordinaire, sous la présidence de M. Hénot, maire, à sept heures du soir et sur sa convocation en date du 24 du même mois. Présents: M.M. Guéret, Villain, Fritsch, Martin, Vairon, Hénot, Callay, Cléret et Pinabel.

Monsieur le maire donne connaissance au conseil d'une demande faite par la Société Sucrière d'Anizy-Pinon et

Quincy, en vue d'établir une voie Decauville de 0,50 pour le transport de ses terres dans un terrain voisin de son usine et cela en traversant la route N° 26 et le chemin d'accès au port de Pinon. Il demande en outre au conseil de délibérer sur le taux de la redevance à imposer à ladite société pour l'emprunt de la voie publique. Le conseil, vu la demande ci-dessus, après en avoir délibéré, ne demande aucune indemnité à la Société Sucrière d'Anizy-Pinon et Quincy, attendu que l'établissement de cette voie ne peut nuire à la circulation.  
Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 7 signatures.

## Séance du 30 août 1907

### N° 157 Ecole de filles

L'an mil neuf cent sept, le trente août, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à sept heures du soir, sous la présidence de M. Hénot, maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 25 du même mois. Présents: M.M. Villain, Martin, Vairon, Hénot, Callay, Cléret, Pinabel et Hénot.  
Absents: M.M. Guéret et Fritsch.

Monsieur le président communique à l'assemblée le dossier complet dressé par M. Flacon, architecte à Mons en Laonnois, en vue de l'appropriation du local de l'ancien presbytère en une salle de classe et en un logement convenable pour y installer l'école de filles. Le dossier comprend

- 1° le prix estimatif de l'appropriation des locaux sus-indiqués et se montant à la somme de 9829 F 27
- 2° les honoraires de l'architecte s'élevant à la somme de 589 F 75, ensemble 10419 F 02

Le conseil, après en avoir délibéré, admet les plans et devis tels qu'ils sont présentés.

Le conseil admet à la somme de cent vingt cinq francs le montant de la subvention offerte par la Société Sucrière d'Anizy-Pinon et Quincy.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 7 signatures.

## Séance du 9 septembre 1907

### Délibération N° 158 Assurances pompiers

**1ère Division. Vu. Il est ouvert au budget additionnel de 1907 un crédit de 25 F. Laon, le 21 7bre 1907. P le préfet et par délégation, le conseiller de préfecture. Signé illisible**

L'an mil neuf cent sept, le neuf septembre, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni en séance extraordinaire, à la mairie, à sept heures du soir, sous la présidence de M. Hénot, maire, et sur sa convocation en date du 5 du même mois. Présents: M.M. Guéret, Villain, Fritsch, Martin, Vairon, Callay, Hénot, Cléret, Pinabel et Hénot.

Par sa délibération du 4 juillet dernier, approuvée le douze du même mois, le conseil municipal a assuré contre les accidents à la compagnie l'Abeille, les hommes faisant actuellement partie du corps des sapeurs pompiers de la commune de Pinon. Cette assurance ayant son effet à partir du 6 juillet 1907, il conviendrait de voter les fonds nécessaires au paiement de la prime annuelle d'assurance de 1907.

Le conseil, vu la délibération du 4 juillet dernier, demande à M. le Préfet l'autorisation de prendre la somme de vingt cinq francs sur les fonds libres de la caisse municipale afin de solder le montant de la dite prime annuelle.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus.

## Séance du 25 novembre 1907

### Délibération N° 159 Arrêté municipal. Sonneries de cloches. Règlement

L'an mil neuf cent sept, le vingt cinq de novembre, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Hénot, maire, et sur sa convocation en date du 20 du même mois. Présents: M.M. Villain,

Fritsch, Hénot, Callay, Cléret et Pinabel. Absents: M.M. Martin, Vairon et Guéret.

Monsieur le maire soumet au conseil municipal l'arrêté qu'il vient de prendre concernant les sonneries de cloches dans la commune de Pinon.

Nous, maire de la commune de Pinon, vu la loi du 5 avril 1884, art: 94, 95, 96 et 97, vu la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat, art 27:

Vu le décret portant règlement d'administration publique du 16 mars, art 50, 51 et 52, considérant qu'il appartient au maire de réglementer l'usage des cloches de l'église tant pour les sonneries civiles que pour les sonneries religieuses; considérant qu'il n'existe pas d'association culturelle dans la commune, arrêtons:

les sonneries de cloches sont réglées ainsi qu'il suit:

#### Sonneries religieuses.

Art 1 Les sonneries religieuses auront lieu sous réserve des dispositions générales ci-après, suivant les usages locaux antérieurs et de façon à assurer, dans les conditions normales, l'exercice du culte;

les sonneries religieuses concernant notamment les messes, vêpres, saluts, les processions, les catéchismes et autres instructions, les premières communions, mariages, baptêmes, enterrements et services funèbres.

Art 2 Ces offices, prières et exercices, ne pourront être annoncés qu'à une seule reprise chacun. Nous nous réservons toutefois d'autoriser exceptionnellement l'augmentation du nombre de reprises de sonneries dans les circonstances particulières.

Art 3 En temps d'épidémies et afin d'éviter de troubler la population, les sonneries pour cérémonies et services funèbres pourront être suspendues par arrêté municipal.

Art 4 Le curé ou desservant, ou, en son absence, le vicaire de la paroisse, aura seul le droit de faire sonner les cloches pour l'usage du culte en observant les prescriptions du présent règlement.

#### Sonneries civiles

Art 5 Les sonneries civiles auront lieu notamment dans les circonstances ci après énumérées:

1° Le matin à huit heures, à midi et le soir à quatre heures, pour annoncer les heures de repas et de reprise des travaux.

2° La veille et le jour de la fête nationale et des fêtes locales ou exceptionnelles.

3° Au moment de l'ouverture et à celui de la fermeture du scrutin, les jours d'élection

4° Au moment de l'ouverture des séances du conseil municipal

5° A l'heure d'ouverture des classes dans les écoles publiques dans les communes où cet usage existe déjà ou paraît être utilement établi;

6° A l'heure de la retraite et de la clôture des cabarets les dimanches et jours de fête.

Art 6 Les cloches seront aussi sonnées lorsqu'il sera nécessaire de réunir les habitants pour prévenir ou arrêter quelque accident de nature à exiger leur concours, comme dans le cas d'incendie, d'inondations, et dans tout autre circonstance de nécessité publique.

Art 7 Les cloches seront aussi sonnées lorsque des habitants en feront la demande pour un mariage ou un enterrement civil.

Art 8 D'une manière générale, le maire se réserve le droit d'ordonner des sonneries en cas d'événement local ou national notoire.

#### Dispositions générales.

Art 9 la sonnerie des cloches en volée est formellement interdites pendant les orages, et l'on se bornera à tinter s'il y a nécessité de donner un signal, soit civil, soit religieux.

Art 10 le maire pourra également interdire provisoirement les sonneries de cloches ou les restreindre comme durée et comme intensité, sur l'avis d'un architecte lorsque l'état du clocher présentera quelque insuffisance de solidité et jusqu'à ce que le danger ait disparu.

Art 11 Les sonneries ne pourront avoir lieu pour quelque raison que ce soit avant cinq heures du matin et après neuf heures du soir, du 1er avril au 30 septembre; avant six heures du matin et après huit heures du soir, du 1er octobre au 31 mars, exception est faite pour la nuit du 24 décembre.

Art 12 la durée de chaque sonnerie, soit civile, soit religieuse, ne pourra excéder dix minutes dans les cas ordinaires et vingt minutes dans les circonstances solennelles, sauf autorisation spéciale du maire.

Art 13 Pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent, le maire et le prêtre occupant de l'église, auront chacun une clé du clocher. Le maire aura en outre, une clé de l'édifice si l'entrée du clocher n'est pas

indépendante.

Art 14 Toute disposition contraire au présent règlement est et demeure abrogée.

Art 15 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Fait à Pinon, le vingt cinq novembre mil neuf cent sept. Le maire.

### **Délibération N° 160 Changement de date de la fête patronale**

Même séance.

Monsieur le maire soumet de même un arrêté municipal concernant le changement de date de la fête patronale. Nous, maire de la commune de Pinon, vu la loi du 5 avril 1884, vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai dernier demandant le changement de date de la fête patronale; considérant que ladite fête patronale tombe chaque année le deuxième dimanche de juillet, époque où les travaux agricoles laissent peu de loisirs aux habitants, et que de ce fait depuis longtemps déjà, la fête patronale n'existe sous aucune forme, vu la proximité du 14 juillet qui est toujours fêté, considérant en outre que les fêtes de la Pentecôte attirent au contraire à Pinon une grande quantité d'étrangers, il conviendrait de reporter la fête patronale au jour même de la Pentecôte, laissant au lendemain les fêtes qui ont lieu chaque année, et reportant au mardi le lendemain de la fête. De cette façon, cela permettrait alors aux familles de profiter des congés accordés chaque année à cette occasion..

A cet effet, arrêtons:

Art 1 La fête patronale de Pinon aura lieu chaque année le jour de la pentecôte, en place du deuxième dimanche de juillet.

art 2 Cet arrêté sera soumis à l'approbation de M. le Préfet et rendu exécutoire à partir le l'année 1908.

Fait à Pinon, le vingt cinq novembre mil neuf cent sept.

### **Délibération N° 161 Répartiteurs titulaires**

Le conseil municipal dresse pour l'année 1908 la liste des répartiteurs titulaires et des répartiteurs suppléants des contributions directes

N°	Noms et prénoms	Qualités	Domicile	Age	Observation
1	Vairon Léon	cultivateur	Pinon	44	
2	Villain Arthur	régisseur	"	44	
3	Pinabel Désiré	épicier	"	59	
4	Callay Paul	propriétaire	"	61	
5	Idé Louis	"	"	73	
6	Martin Eugène	"	"	76	
7	Connois Lejeune	"	Anizy	68	
8	Berger Angel	géomètre	"	41	
9	Etange Fernand	marchand de bois	"	48	
10	Maillefer (fils)	industriel	"	68	

### **Délibération N° 162 Répartiteurs suupléants**

1	Guéret Alphonse	cultivateur	Pinon	43	
2	Lejeune Alfred	propriétaire	"	65	
3	Fritsch Joseph	horticulteur	"	59	
4	Faillot Leroy	manouvrier	"	75	
5	Goujon Arthur	propriétaire	"	56	
6	Demézières Léon	"	"	66	
7	Cuvillier Alcide	"	Wissignicourt	61	
8	Montier Emile	"	Anizy	61	
9	Connois Hannier?	"	"	85	
10	Guyart Brugnier?	débitant	"		

### **Délibération N° 163 Révision de la liste électorale**

4° Le conseil est appelé à désigner

Un délégué du conseil municipal pour faire partie de la commission instituée par la loi à l'effet de dresser la



liste électorale; M. Pinabel est désigné à cet effet.

Deux autres délégués pour faire partie de la commission chargée de statuer sur les réclamations qui pourraient se produire; sont nommés: M.M. Martin et Vairon Léon.

### **Délibération N° 164 Vente d'arbres**

5° Le conseil municipal demande à M. le préfet l'autorisation de vendre à l'amiable un lot d'une vingtaine d'arbres environ situés sur les propriétés communales.

### **Délibération N° 165 Salle de classe. Presbytère**

**3e Division. Vu et approuvé. La commune est autorisée à faire exécuter les travaux prévus au devis estimatif. Le conseil municipal devra être appelé à voter les ressources nécessaires pour faire face à la dépense projetée. Laon, le 17 janvier 1908. Pour le Préfet et par délégation, le secrétaire général: signé Berthelot**

6° Le conseil municipal après avoir pris connaissance du rapport fait par M. Lalanne, inspecteur primaire en date du ? novembre 1907, concernant l'appropriation de l'ancien presbytère en une salle de classe pour école de filles et un local pour le logement de l'institutrice.

Le conseil, vu le rapport cité plus haut et après en avoir délibéré, considérant la justification des observations à lui présentées, décide d'abandonner le projet d'aménagement du presbytère en une salle de classe et de reporter la construction de ladite classe au fond du jardin, sur les plans et devis qui ont été dressés lors du projet de construction dans la cour de l'immeuble Moussier.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 8 signatures

## **Séance du 30 décembre 1907**

l'an mil neuf cent sept, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances aujourd'hui trente décembre, à sept heures du soir, sous la présidence de M. Hénot, maire, et sur sa convocation en date du 26 du même mois. Présents: M.M. Guéret, Fritsch, Vairon, Hénot, Cléret et Pinabel. Absents: M.M. Villain, Martin et Callay.

Monsieur le maire communique à l'assemblée les plans et devis présentés par M. Flacon, architecte à Mons en Laonnois en vue d'établir dans le local du presbytère une salle de classe provisoire, l'habitation de l'institutrice et de plus ? dans la cour un préau, un puits et des cabinets d'aisance.

Le conseil, vu les plans et devis qui viennent de lui être soumis et après en avoir délibéré, les approuve dans toutes leurs parties. L'assemblée demande en outre à M. le Préfet de l'autoriser à exécuter les travaux sus indiqués.

Monsieur le président donne lecture à l'assemblée d'une lettre de M. le Procureur de la République de Laon en vue de demander au conseil municipal son avis sur le maintien des cinq études dans le canton d'Anizy. ou sur un accord intervenu ayant pour effet la suppression d'un des trois offices situés au chef lieu de canton. Le conseil, vu la lettre de monsieur le Procureur et après en avoir délibéré ne s'oppose nullement à la suppression d'un des trois offices situés au chef lieu de canton. Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 6 signatures.